



Le Choix

Citoyens pour
une mort choisie

REVUE DE PRESSE SEPTEMBRE 2026

Nous avons fait le choix de ne pas reproduire l'intégralité des articles qui sont librement accessibles sur Internet mais de pointer vers leur version en ligne pour vous en permettre la lecture. D'autres articles ne sont accessibles que pour les abonnés : nous vous en proposons des extraits ou des résumés.

Vous trouverez également sur le site de l'association, des actualités culturelles (livres, films et spectacles) sur nos thématiques (<https://choisirmafindevie.org/actualites-culturelles/>).

Cette revue de presse est issue d'une veille quotidienne des médias français et internationaux réalisée par Nathalie Andrews et Sylvie Dalbin

Sommaire

FRANCE.....	1	28 SEPT – OUEST-FRANCE (sur les propos du Pape).....	13
29 SEPT – DALLOZ ETUDIANT.....	2	26 SEPT – FRANCE INFO.....	17
23 SEPT – MACSF.....	2	25 SEPT – LE FIGARO.....	17
27 SEPT – HUFFINGTON POST (décrets).....	3	25 SEPT – LE FIGARO.....	18
17 SEPT – AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE.....	5	24 SEPT – LIBERATION.....	18
10 SEPT – LA VIE.....	5	23 SEPT – OUEST-FRANCE.....	18
02 SEPT – LA VIE.....	6	OPPOSANTS.....	18
01 SEPT – FRANCE ASSOS.....	7	20 SEPT – FRANCE INTER.....	18
01 SEPT – VILLAGE-JUSTICE.....	7	07 SEPT – LA CROIX.....	19
23 SEPT – L’AFFICHE.....	8	08 SEPT – TRIBUNE CHRETIENNE.....	19
22 SEPT – AFP / LE MONDE.....	8	A L’INTERNATIONAL.....	20
17 SEPT – GENETHIQUE.....	10	MONDE.....	20
19 SEPT – FRANCE INTER.....	10	ALLEMAGNE.....	21
19 SEPT – RADIOFRANCE.....	11	AUSTRALIE.....	21
14 SEPT – MEDECINE / SCIENCES.....	11	BELGIQUE.....	23
10 SEPT – EDITIONS SALVATOR.....	12	CANADA.....	24
09 SEPT – GERONTOLOGIE ET SOCIETE.....	12	ITALIE.....	25
07 SEPT – ICI.....	12	LUXEMBOURG.....	26
05 SEPT – LA REFORME.....	13	PAYS-BAS.....	27
22 SEPT – LAST RIGHT.EU.....	13	ROYAUME-UNI.....	28
03 SEPT – GENETHIQUE.....	13	SUISSE.....	33
VISITE PAPAIE.....	13	USA.....	36

FRANCE

*** LES AVANCEES DE LA LOI ***

Rappel : La loi sur la fin de vie, ralentie par la dissolution de l'assemblée en 2024, a repris son long chemin parlementaire en **mars 2025 jusqu'au 19 août 2026**, date de la publication de la loi sur Légifrance.

(1ère lecture) Le **2 mai 2025**, la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a voté les deux textes de loi. Ces 2 textes ont été **débattus au Parlement** à partir du 12 mai **et votés le 27 mai 2025. (561 VOTANTS → 305 POUR – 199 CONTRE – 57 ABSTENTION)**

Le parcours parlementaire s'est poursuivi au **Sénat** au sein de la Commission des affaires sociales du Sénat dès **juillet 2025**. Mais le changement de gouvernement a de nouveau ralenti le processus. Le débat au Sénat a été reporté au **20 janvier 2026 pour un vote au 28 janvier – le**

texte a été fortement remanié puis ... **rejeté**.

(2ème lecture) Le débat a repris à l'Assemblée nationale en février 2026 en s'appuyant sur le texte voté en mai 2025. Un nouveau texte a été **voté le 25 Février 2026**.

Prévu initialement en 2ème lecture au **Sénat** les 1^{er}, 2 et 3 avril 2026, ce texte a été débattu puis à nouveau rejeté le **12 mai 2026 (562 VOTANTS → 299 POUR - 266 CONTRE – 37 ABSTENTION)**

(3ème lecture) Le texte de mai 2025 voté par l'Assemblée a fait l'objet de modification en Commission avant d'être proposé le 11 juin à l'Assemblée pour être débattu à partir du 22 juin, puis voté et adopté le 30 juin 2026 **(562 VOTANTS → 295 POUR - 232 CONTRE – 35 ABSTENTION)**

(4ème lecture) Le texte est voté et adopté le 15 juillet 2026 **(561 VOTANTS → 291 POUR - 241 CONTRE – 29 ABSTENTION)**

Droit à l'aide à mourir

- **Dossier législatif** - https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/fin_de_vie_17e

- Texte voté en séance à l'Assemblée nationale le 30 Juin 2026 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17t0323_texte-adopte-seance

Saisines auprès du Conseil constitutionnel - 2026-910 DC

Président du Sénat – 16/07/2026 - Plus de soixante sénateurs – 17.07.2026 - Premier ministre – 17.07.2026 - Plus de soixante députés – 20.07.2026

DECISION n°2026-910 DC du 14 août 2026. Loi relative au droit à l'aide à mourir - <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2026/2026910DC.htm>

- **JORF du 19 août 2026 - Loi n°2026-794 du mardi 18 août 2026** relative au droit à l'aide à mourir - ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2026/8/18/SFHX2515569L/jo/texte>

Soins palliatifs

- **Dossier législatif** - <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl24-662.html>

- **JORF n°0122 du 27 mai 2026** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054131776>

29 SEPT – DALLOZ ETUDIANT

Loi sur la fin de vie : reconnaissance d'un droit « à » mourir

URL: <https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/loi-sur-la-fin-de-vie-reconnaissance-dun-droit-a-mourir/h/0c198bb35e76acfb2a6e6110bf475192.html>

(Extrait – article juridique en libre accès) [...] Cette réforme historique tend à remettre en cause un principe essentiel du droit français, également prévu par une majorité de pays européens, selon lequel la mort n'est pas un droit. ■ La mort, droit ou liberté ; ■ Convention européenne des droits de l'homme : absence de droit à l'aide à mourir ; ■ Droit français : d'une liberté au droit à mourir ; ■ Cinq critères d'éligibilité à ce droit sont cumulativement requis ; ■ Une procédure stricte d'encadrement de l'aide à mourir est également prévue [...]

Ainsi, la mort n'est-elle plus seulement une liberté. Elle devient un droit subjectif, comme le devient le droit « à » recevoir des soins palliatifs prévu par la loi complémentaire à celle ici (L. du 26 mai 2026, préc.) [...] Ces deux lois reflètent le mouvement depuis longtemps observé d'un accroissement des droits subjectifs. Elles le renforcent également, dans un domaine propice à leur reconnaissance mais éminemment sensible – celui de la santé et, en particulier, de la fin de vie. La plus clivante, la loi sur l'aide à mourir marque de ce point de vue un changement complet de perspective : la mort devient un droit par l'entreprise périlleuse du législateur qui, de cette façon, a voulu concilier l'inconciliable : l'obligation du médecin de préserver la vie de son patient avec le droit de ce dernier de mourir dans la dignité.

23 SEPT – MACSF

Loi relative à l'aide à mourir : ce que révèle l'étude MACSF

URL: <https://www.macsf.fr/groupe/toutes-nos-actualites/loi-aide-a-mourir-etude-macsf>

URL : [https://presse.macsf.fr/assets/etude-macsf-loi-sur-la-fin-de-vie-2026-d52ed-ddf57.html%20\(étude complète\)](https://presse.macsf.fr/assets/etude-macsf-loi-sur-la-fin-de-vie-2026-d52ed-ddf57.html%20(étude%20complète))

(Extrait – article en libre accès) Promulguée le 18 août 2026, la loi relative au droit à

l'aide à mourir ouvre un nouveau cadre d'intervention pour les professionnels de santé. Pour mieux comprendre la manière dont ils appréhendent cette évolution, la MACSF [mutuelle d'assurance des professionnels de santé] a interrogé 1 775 médecins et infirmiers parmi ses sociétaires. Les résultats mettent en évidence des positions contrastées selon les professions mais aussi des préoccupations largement partagées sur les conditions d'application de la loi. [...]

L'étude menée par la MACSF révèle un débat fortement clivant parmi les répondants. Si 52 % se déclarent favorables au principe de l'aide à mourir, 47 % y sont opposés. Au-delà de cette répartition, l'étude fait surtout apparaître des interrogations sur le nouveau cadre juridique. Ainsi, 65 % des médecins et infirmiers estiment que les conditions prévues par la loi ne sont pas suffisamment précises. [...] La question de la procédure fait également débat : 60 % considèrent qu'elle ne garantit pas un niveau de collégialité suffisant. [...] Enfin, la place de l'entourage fait également l'objet de questionnements : 57 % des répondants estiment que l'avis de la famille devrait être recueilli, tandis que 35 % ne le souhaitent pas.

Médecins et infirmiers : des positions contrastées - Les médecins se montrent majoritairement opposés à l'aide à mourir : 63 % d'entre eux déclarent y être défavorables. À l'inverse, 71 % des infirmiers interrogés y sont favorables. [...] Les réponses ouvertes rassemblées dans le cadre de l'enquête permettent d'éclairer ces écarts. [...]

Des professionnels davantage prêts à accompagner qu'à participer directement [...]

La possibilité pour le patient de choisir entre une auto-administration et une administration par professionnel de santé divise par ailleurs les répondants : 46 % y sont favorables, contre 42 % qui y sont opposés. [...]

Une forte attente de protection juridique - Au-delà de leur position sur l'aide à mourir, les professionnels interrogés accordent une place importante aux garanties qui doivent accompagner sa mise en œuvre.

Malgré les différences de position entre médecins et infirmiers, l'étude fait ressortir plusieurs attentes communes : Développer largement les soins palliatifs et la prise en charge de la douleur ; Garantir un accès équitable aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire ; Renforcer la formation initiale et continue des professionnels de santé sur ces problématiques ; Mettre en place un cadre de décision réellement collégial et sécurisé ; Préserver et garantir la liberté de conscience des soignants [...].

27 SEPT – HUFFINGTON POST (décrets)

Que devient la loi française sur la fin de vie depuis sa promulgation mi-août ?

URL: https://www.huffingtonpost.fr/france/article/que-devient-la-loi-francaise-sur-la-fin-de-vie-depuis-sa-promulgation-mi-aout-clx1_329573.html

(Extrait – article en libre accès) Si la loi instaurant une aide à mourir pour les personnes atteintes d'une affection « grave et incurable » a été définitivement adoptée puis promulguée au cours de l'été, plusieurs points sont encore à régler pour permettre son entrée en vigueur effective. Cela passe notamment par la publication de [plusieurs décrets d'application par le gouvernement](#).

Interrogé par France Info au moment de l'adoption définitive de la loi en juillet, le cabinet de la ministre de la Santé Stéphanie Rist indiquait que la rédaction des décrets avait déjà commencé. « *Les travaux sont engagés dès cet été pour permettre une mise en application au début de l'année 2027, dans des conditions juridiquement solides et pleinement sécurisées* », indiquait alors l'entourage de la ministre.

Étapes de la procédure - Un premier décret doit notamment organiser concrètement les modalités de la demande d'aide à mourir instaurée par la loi. [...] Un deuxième décret d'application créera un registre où seront consignées, pour chaque patient, les informations relatives à « *chacune des étapes de la procédure* ». [...] Ce fichier sera encadré par une commission de médecins et de juristes dont la composition... sera fixée

par décret. Plus largement, cette commission sera également chargée de suivre l'application du droit à mourir, de traquer d'éventuels manquements, et de rendre compte du recours à l'aide à mourir, en particulier avec un rapport et des recommandations formulées chaque année au gouvernement et au Parlement. Autre décret d'application, l'enregistrement, dans un fichier, du souhait de chaque médecin ou professionnel de santé de pratiquer ou non l'aide à mourir. Ce registre sera « *accessible aux seuls professionnels de santé* » et la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) devra être consultée.[...].

Une importante question reste par ailleurs en suspens : quel produit létal ? La Haute autorité de santé (HAS) a été chargée début février par le gouvernement de définir les substances susceptibles d'être utilisées pour mettre en œuvre l'aide à mourir. Dans les pays qui la pratiquent, il s'agit généralement d'une injection de plusieurs produits.

La HAS prévoit de remettre ses recommandations sur le protocole à suivre « *avant la fin de l'année 2026 afin que ce nouveau droit puisse être effectif rapidement* », comme elle l'indiquait dans une note récente consultée par l'AFP. La loi prévoit qu'un arrêté gouvernemental fixe le prix de cession des produits létaux ainsi que le montant de la rémunération des professionnels qui seront chargés de leur préparation.

> 08 SEPT – LE CLUB DES JURISTES

Lois sur la fin de vie : quelle mise en œuvre ? - Martine Lombard

URL: <https://www.leclubdesjuristes.com/opinion/lois-sur-la-fin-de-vie-quelle-mise-en-oeuvre-17263/>

La généralisation des soins palliatifs à domicile pourrait-elle être l'un des principaux résultats concrets des nouvelles lois ? [...] Soins palliatifs et aide à mourir ont fait l'objet de deux lois distinctes mais conçues comme complémentaires. La loi du 18 août 2026 précise ainsi que le médecin, face à une demande d'aide à mourir, « informe la personne qu'elle peut bénéficier de l'accompagnement et des soins palliatifs et s'assure, si elle le souhaite, qu'elle puisse y avoir accès », mais il ne peut le lui imposer, ce qui serait contraire à la liberté du malade de consentir -ou non- à un traitement.

La décision du Conseil constitutionnel crée-t-elle un risque de hiatus entre soins palliatifs et aide à mourir ? [...] La loi, telle qu'elle a été votée, oblige le responsable d'un établissement à accueillir les professionnels de santé disposés à répondre à une demande d'aide à mourir. Mais la portée donnée par le Conseil constitutionnel à la liberté d'entreprendre et à la liberté d'association l'a conduit à déroger à cette obligation pour les établissements privés, à deux conditions : l'aide à mourir doit être « manifestement contraire aux missions statutaires ou au projet de l'établissement », et d'autres établissements doivent être « en mesure de répondre aux besoins locaux. ». La première sera aisément remplie par les établissements confessionnels. La seconde transpose à l'aide à mourir des dispositions conçues pour l'IVG, sans égard à la différence de situation entre une femme en début de grossesse et un patient atteint d'une affection irrémédiable lui créant une souffrance insupportable. Comment concevoir que ce dernier puisse se rendre dans un autre établissement, plus accueillant à sa demande d'en finir ? [...]

Décrets d'application : un chantier essentiel à mener rapidement ? Préparer simultanément les décrets d'application des lois du 26 mai 2026 et du 18 août 2026 ne se heurte pas à une difficulté de principe puisque ces deux lois se complètent. [...] S'apparente davantage à un défi la remise de rapports du gouvernement au Parlement portant sur l'opportunité et les modalités d'une réforme du financement des soins palliatifs « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi ». [...]. Cet ensemble de textes devra être élaboré sur un rythme d'autant plus soutenu que le calendrier budgétaire de l'automne s'annonce compliqué. En cas de censure, il n'est pas exclu que le gouvernement de la France se trouve, une fois de plus, limité quelque temps à la gestion des affaires courantes. Or, même si ce sont les lois du 26 mai 2026 et du 18 août 2026 qui ont défini les orientations politiques que les décrets ne feront que mettre en œuvre, ce seront eux qui leur donneront une traduction concrète. Ils doivent être l'œuvre d'un gouvernement pleinement investi pour que ce long parcours

législatif trouve désormais tout son sens.

17 SEPT – AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE

Le droit à l'aide à mourir

URL : <https://www.affiches.fr/2026/09/le-droit-a-l-aide-a-mourir/>

(Extrait – article en libre accès) Me Julien També, avocat au Barreau de Grenoble. Après plusieurs années de débats parlementaires, la France vient d'instituer un droit à l'aide à mourir. Le législateur a entendu mettre en œuvre le droit de toute personne d'avoir une fin de vie digne. Si cette réforme est décriée par ceux qui sont opposés à l'euthanasie, la loi tente de faire un compromis entre le droit au suicide assisté et des conditions médicales, personnelles et procédurales précises, pour en encadrer l'exercice [...].

Un nouveau droit inscrit dans le Code de la santé publique [...] La loi crée une nouvelle section dans le Code de la santé publique [...] Le principe retenu repose donc sur une distinction entre l'autorisation de recourir à la substance létale, et son administration. [...] Le droit français a donc franchi une étape importante sur le droit à l'aide à mourir, en y apportant toutefois un cadre juridique et une procédure stricte, qui ne manqueront pas de donner lieu à un contentieux portant notamment sur l'appréciation des conditions légales de l'accès à l'aide à mourir et sur les garanties entourant l'expression de la volonté.

10 SEPT – LA VIE

Le « oui mais » des établissements protestants - Pierre Jova

URL : <https://www.lavie.fr/actualite/societe/aide-a-mourir-le-oui-mais-des-etablissements-protestants-105263.php>

(Extrait – article en libre accès) Coup de tonnerre dans le monde des soins palliatifs. La fondation Diaconesses de Reuilly a indiqué qu'elle acceptait de pratiquer l'euthanasie et le suicide assisté dans ses locaux. « Notre fondation affirme que l'accès aux soins palliatifs doit demeurer une priorité et être proposé, chaque fois que possible, en amont de toute démarche d'aide à mourir », indique son conseil d'administration, dans un dossier de presse envoyé aux rédactions le 8 septembre 2026. « Toutefois, poursuit-il ensuite, la loi ouvre désormais l'accès à une aide à mourir. Et dans les situations complexes de la fin de vie, certaines personnes accompagnées dans nos établissements pourront faire le choix de s'engager dans cette démarche et nous demander de les accompagner. (...) Dans cette démarche, fidèle à cette présence aux côtés des personnes éprouvées, notre fondation, en accord avec la position exprimée par son comité d'éthique, souhaite ne pas faire valoir une clause de conscience qui s'imposerait à l'ensemble de ses établissements. » La fondation précise avoir mûri sa réflexion au terme d'une enquête de plusieurs mois précédant la promulgation de la loi auprès de ses professionnels, sur la base d'un outil de discussion de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (Sfap).

Communauté de religieuses protestantes fondée en 1841, les Diaconesses de Reuilly comptent 51 établissements médico-sociaux, dont une vingtaine – Ehpad et institutions disposant de services de soins palliatifs – sont concernés par la loi. [...]. Ces institutions font partie des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic), privés mais à but non lucratif, financés par des dons et par la Sécurité sociale.

Dans sa décision du 14 août 2026, le Conseil constitutionnel a autorisé les institutions privées, dont les Espic, à ne pas pratiquer l'euthanasie et le suicide assisté « lorsqu'une telle procédure est manifestement contraire aux missions statutaires ou au projet de l'établissement ». Une concession réclamée par l'Église catholique, qui, à défaut de convaincre les parlementaires de ne pas voter la loi, souhaitait protéger les œuvres médico-sociales liées à des congrégations religieuses, notamment les Petites Sœurs des pauvres. Les Diaconesses ont choisi pour leur part de ne pas bénéficier de cette liberté.

Comment comprendre leur décision ? [...] Il faut rappeler cette donnée fondamentale du protestantisme : il est pluriel. Il n'y a pas de magistère – terme désignant l'autorité d'enseignement de l'Église – comme dans le catholicisme, où il est exercé par le pape et

les évêques. La source d'autorité réside dans les Écritures bibliques, soumises à interprétation. Enfin, la grande majorité des Églises protestantes sont fondées sur un fonctionnement démocratique, qui institutionnalise la diversité d'opinions.

02 SEPT – LA VIE

La fragile « clause de conscience » d'établissement

URL: <https://www.lavie.fr/actualite/societe/aide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-prone-pour-une-clause-de-conscience-105139.php>

(Extraits – article en libre accès) Ultime expression du « en même temps » macronien ? Dans sa [décision](#) du 14 août 2026, le Conseil constitutionnel a jugé la loi ouvrant un droit à l'aide à mourir – suicide assisté avec exception d'euthanasie – conforme à la Constitution, permettant sa promulgation le 18 août.

Le Conseil a cependant ajouté au texte deux réserves : une clause de conscience pour les pharmaciens qui ne souhaiteraient pas préparer la substance létale, et le droit pour un établissement de santé privé de « *refuser que la procédure d'aide à mourir se déroule dans ses locaux lorsqu'une telle procédure est manifestement contraire aux missions statutaires ou au projet de l'établissement* ». Un refus conditionné à ce que « *d'autres établissements soient en mesure de répondre aux besoins locaux* », comme cela existe pour l'avortement.

En France, l'hospitalisation privée représente un quart des soins palliatifs. Les établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic), à but non lucratif, assureraient 15 % à 20 % de l'activité palliative.

Une clause de conscience collective - C'est dans les Espic que l'on retrouve les institutions chrétiennes, pionnières dans l'accompagnement de la fin de vie. Ces œuvres sont minoritaires, mais emblématiques [...] C'est pour protéger les institutions religieuses que l'Église catholique a négocié en coulisses une clause de conscience « collective » auprès du Premier ministre Sébastien Lecornu. Celui-ci n'a pas voulu – ou n'a pas osé – l'introduire dans le texte voté par amendements, et a laissé au Conseil constitutionnel le soin de trancher la question, tout en lui donnant des consignes. [...] Finalement concédé, ce droit ne concerne pas que les institutions religieuses, mais bien tous les établissements privés. La [Maison de Gardanne](#) (Bouches-du-Rhône), centre de soins palliatifs non confessionnel, fondé par le médecin et élu local de gauche Jean-Marc La Piana, a signalé son désir d'en bénéficier.

Un accès inégal aux soins palliatifs [...] En France, plus de la moitié des 7 500 Ehpad sont associatifs ou commerciaux et bénéficient donc de cette exemption.

Quid, également, des futures maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (Masp), annoncées par la loi du 26 mai 2026, pour la plupart associatives, donc privées ? Certaines ont déjà précisé dans leur règlement intérieur leur refus de l'aide à mourir. [...] Au sein de la Sfaf, la clause de conscience collective a été diversement reçue, voire mal perçue. Pour certains soignants, cette liberté entérine l'assimilation – erronée – entre opposants à l'euthanasie et croyants. Un geste perçu comme une manœuvre politique destinée à stigmatiser les adversaires de la loi.

D'autres ont l'impression qu'elle divise les soignants entre ceux de l'hôpital public, qui feront le « sale boulot », et ceux du secteur privé, qui seront à l'abri.[...].

Du reste, la clause de conscience est fragile. Elle a été remise en cause dès le 17 août par [une tribune collective](#) dans *Le Monde*, l'accusant de « *rendre illusoire l'exercice d'un droit de la personne en fin de vie* » : « *Au Québec, la clause de conscience collective a été supprimée au bout de huit ans, en 2023* »[...].

« *Cette clause de conscience à l'échelle d'un établissement instaure (...) une zone de non-droit, puisque la loi ne peut être appliquée. La Belgique, qui a été confrontée au même problème, a dû reculer sur ce point* », a renchéri la vice-présidente de l'ADMD Elsa Walter [dans Le Nouvel Obs](#), le 21 août.

01 SEPT – FRANCE ASSOS

Décryptage – Loi relative au droit à l'aide à mourir : derrière les réserves du Conseil constitutionnel, quelles conséquences pour les personnes malades ?

URL: <https://france-assos-sante.org/actualite/decryptage-loi-relative-au-droit-a-laide-a-mourir-derriere-les-reserves-du-conseil-constitutionnel-queelles-consequences-pour-les-personnes-malades/>

(Extrait – article en libre accès) La décision n°2026-910 DC du Conseil constitutionnel sur la loi relative au droit à l'aide à mourir a été rendue publique le 14 août 2026 : en déclarant le texte conforme à la Constitution, à l'exception de trois réserves d'interprétation, cette décision a ouvert la voie à sa promulgation dans la foulée.

Une première réserve qui doit préserver l'autonomie des majeurs protégés[...] L'introduction d'une clause de conscience des pharmaciens : une incertitude dans la chaîne d'accès au droit [...] C'est toutefois la troisième réserve introduite qui suscite la plus forte inquiétude : le Conseil constitutionnel permet désormais au responsable d'un établissement privé de refuser que l'aide à mourir soit mise en œuvre dans ses locaux lorsque cette procédure est manifestement contraire aux missions statutaires ou au projet de l'établissement, à condition que d'autres établissements soient en mesure de répondre aux besoins locaux. France Assos Santé avait précisément alerté le Conseil sur les risques concrets d'une « clause de conscience d'établissement ». Le problème est d'abord celui de l'égalité d'accès. Si l'établissement dans lequel une personne est prise en charge peut refuser que la procédure se déroule dans ses murs, l'exercice d'un droit reconnu par la loi risque de dépendre du lieu où cette personne est soignée, de la nature du projet de l'établissement ou de ses convictions institutionnelles. [...] Cette difficulté est d'autant plus manifeste lorsque l'établissement constitue également le domicile de la personne, comme c'est notamment le cas dans les EHPAD et certains établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS). [...] La condition posée par le Conseil selon laquelle d'autres établissements doivent être « en mesure de répondre aux besoins locaux » devra donc être interprétée de manière particulièrement exigeante. Il ne peut suffire qu'un autre établissement existe théoriquement sur le territoire, encore faut-il qu'il soit réellement en mesure d'accueillir la personne, dans un délai compatible avec son état de santé, et de permettre la mise en œuvre de la procédure dans des conditions adaptées à sa situation

Ne pas faire de ces réserves de nouveaux obstacles sur le parcours des personnes malades. Au-delà de chacune de ces trois réserves, les implications concrètes de cette décision nous amènent à alerter sur un risque plus général : celui d'un parcours de fin de vie rendu plus complexe par la multiplication des conditions et des possibilités de refus.

L'accès à l'aide à mourir ne doit pas être envisagé comme une procédure administrative abstraite. Il intervient au terme d'un parcours de soins et d'accompagnement au cours duquel la personne doit pouvoir bénéficier d'une information complète, d'un accès effectif aux soins palliatifs, d'une prise en charge de ses douleurs et de ses souffrances et d'un accompagnement lui permettant de faire évoluer librement sa décision.

Il serait donc paradoxal que des garanties destinées à protéger des personnes en situation de souffrances réfractaires produisent, dans les faits, de nouveaux obstacles pour celles qui sont déjà les plus éprouvées.[...]

01 SEPT – VILLAGE-JUSTICE

Les réserves d'interprétation du Conseil constitutionnel sur la loi relative au droit à l'aide à mourir ne fragilisent pas les droits des malades - Maroun Badr

URL: <https://www.village-justice.com/articles/les-reserves-interpretation-conseil-constitutionnel-sur-loi-relative-droit-aide,58811.html>

(Extrait – article en libre accès) Dans sa [décision du 14 août 2026 \(n°2026-910\)](#), le

[Conseil constitutionnel](#) a validé la loi relative au droit à l'aide à mourir tout en l'assortissant de trois réserves d'interprétation. Si la Professeure Martine Lombard a critiqué ces réserves dans un récent article sur le blog de la revue Jus Politicum (24 août 2026), leur portée mérite une analyse plus mesurée.

Sommaire : [I. La réserve d'interprétation relative à la protection des personnes vulnérables.](#) [II. La réserve d'interprétation relative à la clause de conscience des pharmaciens.](#) [III. La réserve d'interprétation créant un régime particulier pour les établissements privés.](#) [Conclusion.](#)

*** AUTRES ACTUALITES ***

23 SEPT – L’AFFICHE

Lhors-présence ou Chimères du pays de Morsan (théâtre)

URL: <https://www.laffiche.co/spectacles/lhors-presence-ou-chimeres-du-pays-de-morsan-tiphaine-raffier> URL: <https://www.nanterre-amandiers.com/saison/saison-2026-2027/l-hors-presence>

(Critique de la pièce - en libre accès) Dans une maison au bord d'une forêt, une jeune femme gravement malade réunit ses proches pour organiser ses derniers jours. Elle a tout prévu, ou presque. Car une fois les consignes données, plus personne ne semble vraiment savoir quoi faire. À mesure que ses volontés deviennent plus floues, les tensions montent et l'équilibre familial commence à se fissurer. (du 23 Septembre au 10 Octobre 2026 au Théâtre des Amandiers à Nanterre puis tournée).

> SEPT – HAUTS-DE-SEINE

L'Hors-présence : un adieu... et une ode à la vie ! Théâtre des Amandiers

URL: <https://www.hauts-de-seine.fr/sortir-et-decouvrir/la-vallee-de-la-culture-des-hauts-de-seine/temps-forts/2026/theatre-lhors-presence-aux-amandiers> (article en accès libre)

(Extrait – article en libre accès) « L'Hors-présence ou Chimères au pays de Morsan » s'attelle au récit de l'accompagnement d'une jeune femme en soins palliatifs. Un regard sur la mort qui a bouleversé le public au festival d'Avignon.

Hors-champ, hors la-loi, hors-jeu, est-ce cela qui définit la mort annoncée ? C'est en tout cas le nom des trois chapitres qui structurent la pièce, l'histoire de Laure - de l'hors ? -, en phase terminale de cancer, qui choisit de mourir dans la maison familiale de son village natal, entourée de ses frères et sœur. Le hors-piste, hors-normes, hors-cadre, c'est ce qui les attend.[...] Le spectateur se sent voyeur, compagnon, aidant. [...] Quand le diagnostic tombe, l'institution nous demande d'être au clair avec notre mort. Nous sommes priés d'écrire nos directives anticipées. « Mais, crie la sœur de Laure en plein chaos, on n'a rien anticipé ! » La mort, ça se vit. Et le soleil se lève à la fin de la pièce. Eblouissant.

22 SEPT – AFP / LE MONDE

Le comédien Arnaud Denis s'est fait euthanasier en Belgique, à 43 ans, après une opération qui a tourné au cauchemar

URL: https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/09/22/le-comedien-arnaud-denis-s-est-fait-euthanasier-en-belgique-a-43-ans-apres-une-operation-qui-a-tourne-au-cauchemar_6780138_3224.html

(Extrait – article en libre accès) Le comédien (et metteur en scène) français était en état d'invalidité sévère après la pose d'un implant pour le traitement d'une hernie. Il a créé un collectif, *Victimes françaises des prothèses de hernies*, qui rassemble sur les réseaux sociaux des centaines de témoignages. [II] s'est fait euthanasier, mardi 22 septembre en Belgique, à l'âge de 43 ans, pour mettre fin à ses souffrances, a annoncé à l'Agence France-Presse (AFP) son avocat, Philippe Courtois. [...] « Je ne peux plus sortir de chez moi. Je n'ai plus de vie sociale. Je n'ai plus de vie du tout. Je n'ai plus rien de ce qui constitue la dignité d'un homme. Et c'est de pire en pire. (...) Les médecins n'ont plus rien à me proposer », avait-il confié à nos confrères de *L'Est républicain*, mardi 6 janvier, leur annonçant aussi son intention de mourir.

« La décision d'Arnaud Denis a été prise en concertation avec trois médecins de Namur

[en Belgique]. Son corps ne le portait plus. Il en avait perdu la maîtrise. Le décès d'Arnaud Denis est une conséquence des douleurs intenses qu'il subissait depuis de nombreux mois », a déclaré à l'Agence France-Presse M^e Courtois.[...]

AUTRES ARTICLES SUR LE SUJET

> 26 SEPT – MEDIAPART

Le comédien Arnaud Denis s'est fait euthanasier à l'âge de 43 ans

URL:<https://blogs.mediapart.fr/a/eteitelbaum/blog/260926/le-comedien-arnaud-denis-s-est-fait-euthanasier-l-age-de-43-ans>

Arnaud Denis avait été diagnostiqué d'une encéphalomyélite myalgique, dans un contexte de syndrome ASIA (syndrome auto-immun/auto-inflammatoire), selon ses expertises médicales. L'implant aurait provoqué une inflammation persistante, entraînant un dérèglement de son système immunitaire. [...] Les symptômes rapportés incluent notamment une fatigue intense, des douleurs diffuses, des troubles cognitifs ou neurologiques, et parfois le déclenchement ou l'aggravation de maladies auto-immunes. Les chercheurs soulignent toutefois que ces manifestations sont non spécifiques, rendant le diagnostic complexe. Après se l'être fait retirer, Arnaud Denis a souffert de très nombreuses complications [...] « Je suis révolté » : la plainte d'Arnaud Denis pour son implant anti-hernie classée sans suite [...].

Des victimes de toute la France prennent la parole pour raconter l'enfer qu'elles vivent depuis qu'elles se sont fait poser un implant pour une hernie au niveau de l'abdomen. [Une plainte collective est en préparation](#) [...].

> 24 SEPT – SOIR MAG.

« Il est parti soulagé, avec presque un sourire sur le visage » : Delphine Depardieu se confie sur la mort de son ami Arnaud Denis

URL:<https://soirmag.lesoir.be/772821/article/2026-09-24/il-est-parti-soulage-avec-presque-un-sourire-sur-le-visage-delphine-depardieu-se> (article en libre accès)

> 22 SEPT – PSYCHOLOGIES

Arnaud Denis s'est fait euthanasier à 43 ans : peut-on préférer la mort à une vie devenue insupportable

URL:<https://www.psychologies.com/actualites/societe/Arnaud-Denis-sest-fait-euthanasier-a-43-ans-peut-on-preferer-la-mort-a-une-vie-devenue-insupportable-641870> (article en libre accès)

> 22 SEPT – LA VOIX DU NORD

Suicide assisté d'Arnaud Denis : c'est quoi l'encéphalomyélite myalgique ou « syndrome de fatigue chronique » dont il était atteint ?

URL:<https://www.lavoixdunord.fr/1739506/article/2026-09-22/suicide-assiste-c-est-quoi-l-encephalomyelite-myalgique-ou-syndrome-de-fatigue>

(Extrait – article en libre accès) L'acteur Arnaud Denis a demandé le suicide assisté. Dans un long post posté sur Facebook avant sa mort, il revient sur cette maladie, dont, écrit-il « on nie les souffrances ». Qu'est-ce que l'encéphalite myalgique, pourquoi est-elle mal reconnue ? [...]. Les causes exactes de la maladie. ne sont pas encore complètement établies. [...] L'encéphalomyélite myalgique souffre d'un déficit de reconnaissance pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il n'existe pas encore de test simple – prise de sang ou imagerie – permettant de poser le diagnostic de manière certaine. Ensuite, les symptômes sont souvent invisibles. [...] Beaucoup de patients racontent avoir été considérés comme stressés, dépressifs ou paresseux, avant que leurs symptômes ne soient pris au sérieux. La pandémie de Covid-19 a remis cette maladie en lumière. Une partie des personnes atteintes de Covid long présentent des symptômes proches de l'EM/SFC, en particulier le malaise post-effort, l'épuisement durable et les troubles cognitifs.

> 22 SEPT – AFP / LIBERATION

«Trois ans interminables» de souffrances après la pose d'un implant anti-hernie : le comédien Arnaud Denis s'est fait euthanasier en Belgique

URL:https://www.liberation.fr/societe/sante/le-comedien-francais-arnaud-denis-sest-fait-euthanasier-en-belgique-20260922_BY3JPI2OXFA7DI3T7LCLKOSFAQ/ (article en accès libre)

> 22 SEPT – AFP / BFM

"Son corps ne le portait plus": le comédien français Arnaud Denis, invalide après la pose d'un implant,...

URL:https://www.bfmtv.com/people/douleurs-liees-a-un-implant-anti-hernie-le-comedien-francais-arnaud-denis-s-est-fait-euthanasier-en-belgique_AD-202609220502.html (article en accès libre)

> 22 SEPT – AFP / LA CROIX

Le comédien français Arnaud Denis a été euthanasié en Belgique

URL:<https://www.la-croix.com/societe/fin-de-vie-le-comedien-francais-arnaud-denis-a-ete-euthanasie-en-belgique-20260922> (article en accès libre)

> 22 SEPT – AFP / FRANCE INFO

"Je rends les armes" : le comédien Arnaud Denis euthanasié en Belgique

URL:https://www.franceinfo.fr/enquetes-franceinfo/je-rends-les-armes-le-comedien-arnaud-denis-euthanasie-en-belgique_8204882.html (article en accès libre)

> 22 SEPT – LE FIGARO

Le comédien Arnaud Denis est mort par euthanasie en Belgique à l'âge de 43 ans

URL:<https://www.lefigaro.fr/theatre/implants-anti-hernie-le-comedien-arnaud-denis-s-est-fait-euthanasier-en-belgique-a-l-age-de-43-ans-20260922>

(Extrait – article réservé aux abonnés) Talentueuse personnalité du théâtre, il avait mis en scène *Les Liaisons dangereuses* ou *Les Femmes savantes*, qui lui a valu le prix du Brigadier. Sa santé s'est progressivement dégradée après la pose d'un implant anti-hernie . [...]

17 SEPT – GENETHIQUE

Protocole Maastricht III, « pédagogie » auprès des jeunes et ouverture vers les xénogreffes : le CCNE « actualise » sa réflexion pour promouvoir le don d'organes

URL:<https://genethique.org/protocole-maastricht-iii-pedagogie-aupres-des-jeunes-et-ouverture-vers-les-xenogreffes-le-ccne-actualise-sa-reflexion-pour-promouvoir-le-don-dorganes/>

(Extrait – article en libre accès) [...] **Un refus d'obstacle face à la problématique de l'« aide à mourir »**. Alors que la loi relative au « droit à l'aide à mourir » a été votée et promulguée cet été, on se serait attendu à ce qu'un avis relatif au don d'organes s'empare du problème. Mais le CCNE a choisi de botter en touche : « *En l'absence d'un cadre réglementaire stabilisé, il n'est pas encore possible pour le CCNE d'adopter une position sur ce sujet* ». La question du don d'organes après une euthanasie ou un suicide assisté va se poser « *avec une série d'interrogations difficiles* », reconnaît-il toutefois, évoquant notamment un article publié dans le *New England Journal of Medicine* où des praticiens suggèrent d'autoriser les euthanasies par don d'organes. « *Il n'existe pas d'opposition entre les soins de la fin de la vie et le prélèvement d'organes* », considère le CCNE : « *le don s'intègre au parcours de soins dès l'arrivée à l'hôpital (aux urgences, en réanimation...) et participe de la qualité de l'accompagnement proposé au patient et à ses proches* ». [...]

19 SEPT – FRANCE INTER

Antoine Compagnon – "Partir", Editions Gallimard

URL:<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-telephone-sonne/le-18-20-le-telephone-sonne-du-samedi-19-septembre-2026-4456349>

(Extrait – émission de 39 min. en libre accès) Comment accompagner ceux qui partent ? Comment surmonter la douleur de l'aidant, quand celui ou celle que nous aimons est en fin de vie et fait le choix de l'aide à mourir ? Questions de société qui nous concernent tous. Questions intimes, que pose Antoine Compagnon (Écrivain, enseignant et

académicien français) dans son dernier livre. Un récit extrêmement puissant, bouleversant, sur l'accompagnement en fin de vie, la souffrance, l'amour aussi.[...]

19 SEPT – RADIOFRANCE

Comment ritualiser la mort ? François Damas

URL: <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/repliques/comment-ritualiser-la-mort-4706875>

(Extrait – émission de 51 min. en libre accès) Comment faire une place à la mort dans des sociétés qui en ont perdu les rites ? Éric Fiat et François Damas interrogent la possibilité d'apprivoiser la fin de vie, entre cérémonies d'adieu, euthanasie et nouvelles pratiques funéraires.

[Alain Finkielkraut](#) reçoit [François Damas](#), médecin et auteur de *Ritualiser la mort* (Michalon, 2026), et [Éric Fiat](#), philosophe et auteur de *Où sont donc mes morts allés ?* (Bayard, 2026). [...]

Réinventer la cérémonie des adieux - L'expérience de **François Damas** comme médecin à Liège l'a conduit à observer de nouvelles manières d'accompagner la fin de vie. Lorsqu'une mort peut être programmée, explique-t-il, elle peut aussi être préparée comme "un véritable dernier projet de fin de vie". Des gestes, des paroles et une cérémonie peuvent alors se construire autour du mourant et permettre aux proches de "ritualiser la fin". **Éric Fiat** partage la conviction que les êtres humains ont besoin de rites : "Le rite, c'est ce qui donne un étiage au vacillant, une forme à un nuage de pleurs, un fauteuil à un épuisement, une adresse à un errant." Mais peut-on inventer un rite ? Pour le philosophe, celui-ci suppose "quelque chose qui est plus vieux que soi", dont on hérite et que l'on transmet. François Damas en défend une conception plus souple : une parole, une fleur, un morceau de musique peuvent constituer "quelque chose de simple mais de signifiant qui rend le moment mémorable".

Peut-on "réussir" sa fin de vie ? **Éric Fiat** s'inquiète de l'idée d'une "fin de vie réussie" et insiste sur "l'ambivalence, voire le clivage, du cœur de l'immense majorité des mourants". [...] **François Damas** ne fait pas, précise-t-il, "un panégyrique de l'euthanasie", mais "un panégyrique de l'accompagnement de la fin de vie". Celui-ci peut permettre de "sortir de l'effroi" et de transformer l'expérience, pour ceux qui restent, en "un véritable outil de consolation.[...]"

Que faire du corps après la mort ? **Éric Fiat** revient sur la crémation de son père, expérience à l'origine de son livre. S'il reconnaît que la crémation s'est depuis entourée de nouveaux rites, il reste troublé par l'idée que "le corps n'est qu'une dépouille mortelle" [...] **François Damas** regrette lui aussi l'appauvrissement des rites funéraires et "cette manière de se débarrasser des dépouilles en les transférant dans les funérariums". Mais leurs approches divergent sur de nouvelles pratiques comme l'humusation, qui permettrait selon **François Damas** de "rendre le corps au cycle de la nature", dans l'idée que "la vie continue". Cette "éco-spiritualité" laisse **Éric Fiat** sceptique [...].

14 SEPT – MEDECINE / SCIENCES

Ambiguïtés de la médecine face aux formes de mort / Sarah Carvall

URL: <https://doi.org/10.1051/medsci/2026130>

(Résumé - article scientifique en libre accès) « médecine/sciences » 2026; vol 42: p.729-36. Depuis trente ans, plusieurs systèmes de santé proposent une aide active à mourir (AAM), sous modalité d'euthanasie ou de suicide assisté.

Cette évolution transforme le rapport de la médecine à la mort. Du point de vue juridique, l'AAM ne constitue pas un droit à mourir, mais, en tant que dépénalisation conditionnelle, une exception à la règle générale de l'interdit de tuer, sous certaines conditions strictes et contrôlées. Néanmoins, le nombre d'AAM et de pays dépénalisant l'AAM augmente : quel sens donner à cette évolution ? Ce changement soulève la question du sens de la mort en tant que « fait naturel » ou « acte volontaire », sens qui ne peut se réduire à sa seule dimension biologique. L'AAM constitue-t-elle une exception ? Ou instaure-t-elle de

nouvelles règles qui font rentrer l'AAM dans le soin ordinaire ? La réponse ne relève pas du seul registre médical, mais de choix éthiques en résonance avec les attentes des citoyens.

Encadré 1. Concepts philosophiques / Encadré 2. Définitions médicales / La mort comme objet frontière / La règle et l'exception / Quelle cohérence en l'absence de fondement ?

10 SEPT – EDITIONS SALVATOR

Accompagner des souffrances, Niessen Françoise (livre)

URL: <https://editions-salvator.com/accueil/12270-accompagner-des-souffrances.html>

URL: <https://genethique.org/accompagner-des-souffrances-francoise-niessen/>

(Quatrième de couverture) Nous sommes trop souvent désemparés face aux souffrances qui nous entourent. Ce guide pédagogique propose des points de repère à tous ceux - famille, proches, aidants, bénévoles d'accompagnement et même soignants - qui s'approchent des souffrants dans la très grande diversité de leurs situations. Il s'agit de leur permettre d'accomplir ce service fraternel de l'accompagnement avec le plus de justesse, le plus de bienveillance et le plus d'humanité possible.

Cet ouvrage est le fruit de l'enseignement donné par l'autrice en France métropolitaine et dans des DOM-TOM sur ce thème qui touche au cœur des débats sur l'éthique biomédicale. Il est nourri par sa pratique médicale et son expérience personnelle.

09 SEPT – GERONTOLOGIE ET SOCIETE

La mort et la fin de vie dans Gérontologie et société (1972-2022)

URL: <https://shs.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2026-2-page-257>

(Extrait – article en libre accès) Frédéric Ballard, Sophie Pennec, *Gérontologie et société* 2026/2 vol. 48/ n° 180 p.257-277 - Au cours d'une journée-anniversaire organisée au ministère de la Santé et des Solidarités, des tables rondes ont exploré la façon dont des thèmes majeurs de la recherche en gérontologie en France ont été traités dans la revue sur un demi-siècle [...]. Cet article porte sur la façon dont le thème de la fin de vie et de la mort a été traité pendant 50 ans dans la revue. Il nous montre en quoi les articles et controverses portées ont fait avancer les idées, les débats et les recherches. Sommaire - [La mort, le mourir et la fin de vie : thèmes centraux pour G&S - *Gérontologie et société* : pionnière et porte-voix des débats sociétaux sur la fin de vie - *Bien finir sa vie*](#)

07 SEPT – ICI

“Personne ne veut mourir” : deux récits bouleversants au cœur du débat sur la fin de vie (vidéo)

URL: <https://www.ici.fr/auvergne-rhone-alpes/loire-42/saint-etienne/video-personne-ne-veut-mourir-deux-recits-bouleversants-au-coeur-du-debat-sur-la-fin-de-vie-7209049>

https://www.youtube.com/watch?v=eZ_SbZoEjPo (Débat sur la fin de vie, une BD et un doc pour en parler, 2:52min)

(Extrait – article en libre accès) À quelques jours du vote décisif sur l'aide à mourir, une autrice de bande dessinée et un documentariste livrent leurs témoignages sur la fin de vie. Entre euthanasie, soins palliatifs et accompagnement des proches, leurs récits éclairent un débat de société majeur [...].

Une histoire intime transformée en bande dessinée [...] *"Mes mauvaises filles"* – Zelba, Editions Futuropolis – 2021 (BD) Un documentaire sur les dilemmes de la fin de vie [...]. Mais la question que pose ce film, c'est : quelle est la bonne réponse aux personnes qui disent 'je veux partir' ? *"Anesthésia"* un documentaire de Damien Boyer © France Télévisions - Mathis Merlen [...]

Respecter la volonté du malade, mieux accompagner les personnes les plus vulnérables... Deux regards qui nourrissent un même débat au moment où la France légifère sur l'aide active à mourir.

05 SEPT – LA REFORME

La loi sur la fin de vie, promulguée le 16 août dernier, continue de faire débat. Deux auteurs en discutent.

URL: <https://www.reforme.net/oeil-reforme/oeil-de-reforme-supplement-du-5-septembre-2026/>

(Extrait - article en libre accès) François Clavairolly, pasteur ; Joëlle Nicolas Randegger, pédiatre . Afin d'approfondir le champ d'observation de L'œil de Réforme, nous vous proposons « Disputatio ». Une confrontation dans le respect, par une réponse à un éditorial, et la publication des deux textes, argument contre argument, afin de vous faire votre propre idée sur la question.

22 SEPT – LAST RIGHT.EU

Pétition – Personne ne devrait être contraint de souffrir contre sa volonté. Partout en Europe, l'État impose encore la façon dont nos vies s'achèvent. Il est temps que cela change.

URL: <https://www.lastright.eu/fr/petition>

Partout en Europe, l'État impose encore la façon dont nos vies s'achèvent. Nous demandons à l'Union européenne de reconnaître l'aide à mourir volontaire comme un droit fondamental — avec des garanties solides, jamais sous la contrainte.

03 SEPT - GENETHIQUE

Nations unies : vers un « droit international au suicide assisté » ?

URL: <https://genethique.org/nations-unies-vers-un-droit-international-au-suicide-assiste/>

(Extrait – article en libre accès) Début juillet, à Genève, des négociations pour l'adoption d'un nouveau traité des Nations unies sur les droits des personnes âgées ont débuté. A cette occasion, des groupes subventionnés par l'Union européenne (UE) ont soumis l'idée d'un « *droit international pour le suicide assisté* » et des « *programmations pour la réglementation gouvernementale sur l'euthanasie* ».

Un organe spécifique de l'ONU, le *Groupe de Travail intergouvernemental sur les Droits de l'Homme des Personnes Agées*, s'est attaché à la réalisation de ce traité. Plusieurs gouvernements ont proposé de réfléchir sur la protection contre les discriminations et les négligences liées à la vieillesse. Si ces thèmes sont consensuels, d'autres sujets plus controversés ont été portés par des organismes non gouvernementaux financés par l'UE. En effet, ces derniers ont soulevé « *les droits sexuels et de la reproduction* » ou encore le « *droit à mourir avec dignité* ». [...] Les travaux du Groupe de Travail Intergouvernemental sur les Droits de l'Homme des Personnes Agées devraient se poursuivre au cours des deux prochaines années. [...]

VISITE PAPALE

28 SEPT – OUEST-FRANCE (sur les propos du Pape)

« Le pape Léon XIV n'aurait pas dû tenir ces propos dans notre pays, qui lui fait l'honneur de l'accueillir »

URL: <https://www.ouest-france.fr/societe/religions/pape-leon-xiv/le-pape-leon-xiv-naurait-pas-du-tenir-ces-propos-dans-notre-pays-qui-lui-fait-lhonneur-de-laccueillir-52f4706c-bb1e-11f1-bf2b-20ac402d7e60>

(Extrait – article en accès libre) *Courrier des lectrices et des lecteurs*. « Le cadre et le contexte auraient dû imposer au pape une certaine retenue dans ses propos et commentaires au sujet de la récente loi sur la fin de vie, surtout en qualité d'invité. » [...] On peut saluer le franc-parler, la pertinence et l'humanisme de Léon XIV sur nombre de sujets de société [...]. En revanche, on peut regretter, dans la forme et dans le fond, ses déclarations répétées sur un sujet sensible alors même qu'[une large majorité de](#)

[catholiques](#) se montre favorable à une aide active à mourir, certes avec des nuances selon le niveau de pratique religieuse. Le pape, en chef des catholiques, ne devrait pas ignorer cet état de l'opinion, s'en offusquer et le déplorer. [...] « De nombreuses consultations ont été menées » -- « Un geste, encadré, qui traduit le respect » En conclusion, cette loi dénoncée par le pape est en fait et en droit, un acte de... charité chrétienne. Cependant, pour comprendre et rejoindre en partie sa grande réserve sur le sujet évoqué, cette loi ne doit, en aucun cas, masquer un manque de moyens pour la santé publique. »[...].

> 27 SEPT – FRANCE INFO / Le Choix

Débat sur l'offensive du pape contre l'aide à mourir

URL: https://www.franceinfo.fr/replay-jt/franceinfo/21h-minuit/23-heures/le-23h-du-dimanche-27-septembre-2026_8181890.html

(Vidéo – durée 15min à partir de 1min15 – en ligne) Annie Wallet, co-présidente du Choix a participé dimanche 27/09/2026 à 23h à un débat sur l'offensive du Pape Léon XIV contre l'aide à mourir avec : Marie Malzac, journaliste spécialiste des questions religieuses et Henri Vernet, éditorialiste politique France Info.

> 27 SEPT – FRANCE INFO

"Ce n'est pas qu'une opinion droite", estime Rokhaya Diallo, après la charge du pape Léon XIV

URL: https://www.franceinfo.fr/societe/euthanasie/aide-a-mourir-ce-n-est-pas-qu-une-opinion-droite-estime-rokhaya-diallo-apres-la-charge-du-pape-leon-xiv_8212439.html

(Extrait – article en libre accès) Rokhaya Diallo, directrice de publication de "Politis", éditorialiste au "Guardian", et Charles Sapin, directeur adjoint de la rédaction de "Valeurs Actuelles", étaient les invités du Duel du dimanche 27 septembre sur franceinfo. Ils ont débattu sur la fin de vie, abordée par Léon XIV lors de son discours à Lourdes. *Ce texte correspond à une partie de la retranscription du reportage ci-dessus. Cliquez sur la vidéo pour la regarder dans son intégralité.*

Myriam Encaoua : Premier débat, premier duel, la fin de vie. [...] Elle est très très forte cette condamnation du pape ? **Charles Sapin :** Oui, mais elle n'est pas nouvelle et, si vous voulez, ce n'est pas une surprise. En fait, le pape, dans ce discours, est éminemment à sa place. Il faut comprendre que le pape ne parle pas comme un chef d'État ou un responsable politique. [...] Son propos ne vient pas demander l'abrogation d'une loi. Il a une parole morale avec une cohérence absolue. Et c'est là où il est exactement là où il doit être. [...]

Il n'y a aucune forme d'ingérence dans la vie politique française, il est parfaitement dans son rôle, le pape Léon XIV ? Rokhaya Diallo : Il est dans son rôle religieux [...] ça n'a pas nécessairement vocation à infléchir les décisions qui ont été prises sur le plan en français, mais ça reste le responsable d'une théocratie, c'est un chef religieux qui fait aussi du prosélytisme. [...]

Est-ce que ça peut avoir des conséquences très concrètes dans les hôpitaux ? [...] Rokhaya Diallo : C'est une loi qui est largement soutenue par les Français.[...] Le pape en a parlé en disant : "Il faut développer sans relâche les soins palliatifs." Rokhaya Diallo : Ce n'est pas qu'une opinion droite. [...]

Vous êtes presque d'accord ? Charles Sapin : Non, non, on n'est pas d'accord. Rokhaya Diallo : En tout cas, sur la loi fin de vie, je suis sensible aux paroles des personnes concernées, même si je crois qu'il faut quand même entendre les personnes quand elles décident vraiment de manière sereine et avec toutes les options en fait possibles de partir et de quitter ce monde.

> 27 SEPT – FRANCE INFO

A Lourdes, Léon XIV durcit le ton contre la loi française sur la fin de vie

URL: https://www.franceinfo.fr/monde/vatican/pape-leon-xiv/aide-a-mourir-a-lourdes-leon-xiv-durcit-le-ton-contre-la-loi-francaise-sur-la-fin-de-vie_8212499.html

(Extrait – article en libre accès - *Le texte correspond à une partie de la retranscription*

du reportage) Léon XIV a de nouveau affiché dimanche son opposition à l'aide à mourir pendant sa visite à Lourdes, trois jours après avoir déjà abordé le sujet avec Emmanuel Macron. Un positionnement qui ne fait toutefois pas l'unanimité, même parmi les fidèles.

[...] Dimanche 27 septembre à Lourdes, le pape Léon choisit avec soin les images et les mots. Dans le centre médical du sanctuaire dédié aux malades, il délivre un plaidoyer ferme contre l'aide à mourir : *"C'est au nom de la dignité inaliénable de la personne humaine que la tentation de donner la mort sous couvert de fausse compassion doit être fermement rejetée. Il est impossible de considérer comme normal de donner la mort. Ce qui est légal n'est pas nécessairement moral"*. [...]

Les nouvelles critiques de Léon XIV ne surprennent pas l'ancien député Olivier Falorni (MoDem), figure de proue et rapporteur du projet de loi sur la fin de vie voté en juillet. Il refuse toujours toute ingérence de l'Église dans la loi française. *"C'est la liberté du pape et qui, je pense, n'est pas la pensée de tous les croyants"*, affirme le nouveau maire de La Rochelle. *"Parce qu'il y a le dogme d'un côté et puis il y a la réalité de la société, et il y a les familles qui sont confrontées à des fins de vie abominables."*

Selon un sondage du journal *La Croix*, 72 % des catholiques pratiquants soutiennent la légalisation de l'euthanasie.

AUTRES ARTICLES SUR CE MEME SUJET

> 27 SEPT – AFP/ FRANCE INFO

"Ce qui est légal n'est pas nécessairement moral", juge Léon XIV, dans un discours sur la fin de vie prononcé à Lourdes

URL: https://www.franceinfo.fr/monde/vatican/pape-leon-xiv/ce-qui-est-legal-n-est-pas-necessairement-moral-juge-leon-xiv-dans-un-discours-sur-la-fin-de-vie-prononcee-a-lourdes_8212238.html

"La tentation de donner la mort doit être rejetée", a déclaré le souverain pontife lors d'un temps consacré aux malades.

Le débat sur la fin de la vie de nouveau au cœur d'une prise de parole du pape. Lors d'un discours devant l'établissement de l'Accueil Notre-Dame à Lourdes, dans l'après-midi du dimanche 27 septembre, Léon XIV a considéré qu'il était *"impossible de considérer comme normal de donner la mort"*. *"Ce qui est légal n'est pas nécessairement moral"*, a insisté le souverain pontife, alors que le Parlement a voté un texte sur l'aide à mourir il y a deux mois.

"Aucune loi humaine ne doit vous faire perdre la certitude de votre dignité", a-t-il lancé à des pèlerins malades et en situation de handicap, en assurant, sous des applaudissements nourris, que *"c'est au nom de cette dignité inaliénable de la personne humaine que la tentation de donner la mort sous couvert de fausse compassion doit être fermement rejetée"*.

Le pape s'était déjà montré offensif, vendredi, lors de son tout premier discours en France, prononcé à l'Élysée. Il avait évoqué la laïcité, les dangers de l'intelligence artificielle, la fin de vie et les questions bioéthiques, dénonçant les *"manipulations génétiques"*, la *"gestation pour autrui"*, l'*"achat d'organes"* et l'*"offre d'une mort programmée"*, présentés comme des *"dérives"* qui risquent *"de détourner la science et la technologie en entreprises lucratives"*.

> 27 SEPT – L'EST REPUBLICAIN

A Lourdes, le sévère réquisitoire du pape Léon XIV contre l'euthanasie

URL: <https://www.estrepublicain.fr/societe/2026/09/27/fin-de-vie-a-lourdes-le-severe-requisitoire-du-pape-leon-xiv-contre-l-euthanasie>

(Extrait – article en libre accès) [...] « Le discours du pape était très offensif, mais il n'y a aucune surprise. C'est son rôle de rappeler la position de l'Église sur les sujets de société. Cependant, il se place du point de vue de la moralité. Dans la République française, nous nous plaçons du point de vue de la justice et de l'injustice », réagit Jonathan Denis, président de l'Association pour le droit à mourir dans la dignité, qui milite pour le droit à mourir. « Est-ce qu'il est juste que des personnes doivent partir en

Suisse ou en Belgique pour être accompagnées dans leurs derniers instants parce qu'elles souffrent ? Est-ce qu'il est juste ou injuste qu'il y ait des euthanasies clandestines qui se pratiquent en France ? La loi s'est battue pour rendre juste ce qui ne l'était pas. Ce qui me gêne, ce n'est pas l'avis du pape. C'est l'avis de Philippe de Villiers, c'est l'avis de Jordan Bardella, c'est l'avis de Bruno Retailleau qui disent la même chose dans le champ politique ». Signe que le sujet fait encore débat.

> 27 SEPT – FAMILLE CHRETIENNE

Léon XIV se dresse de front contre la loi sur l'euthanasie

URL:<https://www.famillechretienne.fr/47926/article/leon-xiv-se-dresse-de-front-contre-la-loi-sur-leuthanasie>

(Extrait – article en libre accès) À Lourdes, Léon XIV a dénoncé avec une rare fermeté la loi sur la fin de vie adoptée en France à la fin de l'été. [...] La séquence était chargée d'émotions. Tour à tour, avant que le pape intervienne, des malades et des soignants se sont succédés et ont témoigné de leur rapport à la fin de vie. [...] Le pape s'est ensuite adressé aux soignants et aux accompagnateurs présents. [...] « Lutter pour la vie » [...].

> 27 SEPT – AFP / LIBERATION

Conservatisme - Depuis Lourdes, Léon XIV estime qu'il est « impossible de considérer comme normal de donner la mort »

URL:https://www.liberation.fr/societe/religions/fin-de-vie-depuis-lourdes-leon-xiv-estime-quil-est-impossible-de-considerer-comme-normal-de-donner-la-mort-20260927_CTW6C4Y35ZDO3PH23IXULTABLA/

(Extrait – article en libre accès) Au troisième jour de sa visite en France, le pontife américain a réaffirmé depuis la cité mariale ses positions hostiles à l'aide active à mourir. [...] Le pape américain avait déjà condamné « l'offre d'une mort programmée » dans son premier discours à l'Élysée vendredi. Il a déploré dimanche que « certaines sociétés tendent à détourner leurs regards et à fermer les yeux sur la dignité de la vie humaine ».

> 27 SEPT – AFP / LE DEVOIR

Deux mois après la loi sur l'aide à mourir, Léon XIV ferme contre l'euthanasie

URL:<https://www.ledevoir.com/actualites/societe/1012346/deux-mois-apres-loi-aide-mourir-leon-xiv-ferme-contre-euthanasie>

(Extrait – article en libre accès) Le pape a appelé à renforcer sans relâche les soins palliatifs et la recherche médicale. Après avoir dénoncé à l'Élysée « l'offre d'une mort programmée », Léon XIV a choisi Lourdes et ses milliers de pèlerins malades ou en situation de handicap pour amplifier son opposition à l'euthanasie et à la loi instaurant un droit à l'aide à mourir récemment adoptée en France.[...].

> 27 SEPT – JDD

Lourdes : le vibrant discours du pape Léon XIV contre l'euthanasie

URL:<https://www.lejdd.fr/Societe/ce-qui-est-legal-nest-pas-necessairement-moral-a-lourdes-le-vibrant-discours-de-leon-xiv-contre-leuthanasie-184566> (article en libre accès)

> 27 SEPT – LE FIGARO

La tentation de donner la mort doit être fermement rejetée » : les soignants opposés à l'euthanasie saluent les « paroles d'espérance » du pape

URL:<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-tentation-de-donner-la-mort-doit-etre-fermement-rejetee-les-soignants-opposes-a-l-euthanasie-saluent-les-paroles-d-esperance-du-pape-20260927>

(Extrait – article réservé aux abonnés) [...] Plus que la dénonciation attendue de la « mort programmée », les soignants ou les croyants qui ont ferraillé de longs mois contre ce texte saluent les « paroles d'espérance » du pape. [...] Alors que les décrets d'application de la loi sur l'aide à mourir sont en cours de préparation, le thème reste sensible pour les équipes de soignants et les Ehpad qui se préparent à recevoir des premières demandes. [...] ces messages du pape ont été entendus par ces soignants

comme « une convocation à faire encore mieux ». « Cela nous encourage à continuer de rester au plus près des plus vulnérables, sur ce chemin de vie », abonde Sœur Agnès, médecin et religieuse chez Les Petites Sœurs des pauvres,

Du côté de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), on alerte à l'inverse sur une visite tournant à une « tribune » contre la nouvelle loi sur la fin de vie. « La France est une république laïque. Le peuple est libre de défendre ses convictions, mais aucun intérêt, religieux ou prétendument supérieur ne peut s'imposer à la volonté des Françaises et des Français », s'oppose Jonathan Denis, président de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité. Une « dignité » dont le pape a développé une tout autre conception, dimanche après-midi [...]

26 SEPT – FRANCE INFO

"L'Église catholique se doit de respecter la loi" : un responsable d'association répond à Léon XIV sur l'aide à mourir

URL: https://www.franceinfo.fr/monde/vatican/pape-leon-xiv/l-eglise-catholique-se-doit-de-respecter-la-loi-un-responsable-d-association-repond-a-leon-xiv-sur-l-aide-a-mourir_8210774.html

(Extrait – article en libre accès) Dès sa première intervention sur le sol français vendredi, le pape a évoqué à propos de la loi votée en juillet 2026 une "offre de mort programmée". *"Nous ne sommes pas dans une théocratie, nous sommes dans une République laïque et l'Église catholique se doit de respecter la loi"*, répond samedi sur franceinfo Denis Labayle, président d'honneur de l'association Le Choix - Citoyens pour une mort choisie. La veille, le pape Léon XIV a une nouvelle fois comparé la loi créant un droit à l'aide à mourir à une *"offre d'une mort programmée"*, lors de sa première journée de visite en France.

"Les religions ont leur place, elles doivent donner leur avis, mais c'est à la société, à la laïcité, de décider en fonction de la majorité des députés", ajoute Denis Labayle, qui a été chef de service pendant 25 ans au centre hospitalier sud-francilien à Corbeil-Essonnes, au sud de Paris. [...] Le président d'honneur de l'association Le Choix - Citoyens pour une mort choisie reconnaît qu'il existe *"deux points difficilement conciliables"* : *"ceux qui sont pour la vie coûte que coûte et ceux qui estiment que quand la souffrance devient intolérable, traiter les souffrances supplante la défense d'une vie qui n'en est plus une"*. Cependant, il affirme qu'il y a *"un fossé entre la hiérarchie catholique et puis la base"* avant de rappeler un sondage réalisé par l'Ifop pour *La Croix* paru en 2018 : une population générale favorable à 89% à une légalisation de l'euthanasie, du suicide assisté ou des deux et 72% de catholiques pratiquants ralliés à cette idée.

25 SEPT – LE FIGARO

Euthanasie, laïcité, enseignement catholique : à l'Élysée, Léon XIV appelle les chrétiens à s'impliquer dans la société française

URL: <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/euthanasie-laicite-enseignement-catholique-a-l-elysee-leon-xiv-appelle-les-chretiens-a-s-impliquer-dans-la-societe-francaise-20260925>

(Extrait – article réservé aux abonnés) En présence d'Emmanuel Macron et de nombreuses personnalités, le pape a insisté sur le droit à la vie, dans le contexte récent de l'adoption de la loi sur l'aide à mourir.

Pour la première intervention de sa visite en France, Léon XIV, qui s'est adressé, depuis l'Élysée vendredi matin, au président de la République et à de hautes personnalités, a insisté sur le rôle des catholiques dans la société laïque, laquelle a tendance à repousser toute intervention des religions hors du champ politique. « Une juste laïcité ne consiste pas à exclure la religion de l'espace public ou de l'éducation, a souligné le pape, mais à travailler pour que l'État et les institutions religieuses dialoguent ensemble et unissent leurs forces au service du bien commun, pour que le monde ait la vie ».

Aux yeux du chef de l'Église catholique, cette « juste laïcité » n'est pas une infraction à la séparation des Églises et de l'État : « Le chrétien impliqué dans la vie publique, et agissant selon la lumière de sa conscience éclairée par la foi, ne peut être considéré

comme un prosélyte ou une menace à l'unité de la patrie ». Une seconde fois, il a insisté : « la véritable laïcité n'exclut pas la dimension religieuse, mais sait au contraire en tirer parti comme d'une ressource éducative ». [...]

25 SEPT – LE FIGARO

«Malgré le vote de l'euthanasie, Léon XIV vient rappeler la position de l'Église, c'est le sens de la devise "Pour que le monde ait la vie"»

(Vidéo 1:31) Guillaume Roquette, directeur des rédactions du Figaro Magazine, estime que la visite de Léon XIV intervient dans un contexte marqué par l'adoption de la loi sur la fin de vie. Selon lui, le pape devrait y rappeler la position de l'Église catholique sur le respect de la vie humaine, tout en privilégiant le dialogue avec la société française plutôt qu'une logique de rupture.

24 SEPT – LIBERATION

Reportage - Les cathos et le pape - chez des ultraconservateurs, «je souscris à la pensée pontificale mais, là, je ne suis pas fan»

URL: https://www.liberation.fr/societe/religions/les-cathos-et-le-pape-chez-des-ultraconservateurs-je-souscris-a-la-pensee-pontificale-mais-la-je-ne-suis-pas-fan-20260924_N6B55N2QLVEG3HWRFJLIUNVE2Y/

(Extrait – article réservé aux abonnés) A l'occasion de la première visite officielle en France du pape Léon XIV, «Libé» part à la rencontre de catholiques de différents horizons. Dans cet épisode, des traditionalistes d'une paroisse des Alpes-Maritimes dissertent sur leur pratique de la religion et sur leur place dans la société.

23 SEPT – OUEST-FRANCE

La légalisation de l'aide à mourir, sujet incontournable de la visite du pape en France

URL: <https://www.ouest-france.fr/societe/religions/pape-leon-xiv/la-legalisation-de-laide-a-mourir-sujet-incontournable-de-la-visite-du-pape-en-france-55a0f7f4-b277-11f1-bc32-13ddcee9efa7>

(Extrait – article réservé aux abonnés) Lors de sa visite en France, placée sous la devise de « la vie », le pape Léon XIV devrait évoquer la légalisation d'une aide à mourir, adoptée cet été par le Parlement. Sensible, le sujet a déjà impacté le déroulé de sa visite en France.[...]

OPPOSANTS

20 SEPT – FRANCE INTER

Aide à mourir : les catholiques entre foi et loi

URL: <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/interception/interception-le-reportage-du-dimanche-20-septembre-2026-7952747>

(Extrait – vidéo en accès libre de 37 min Emission Interception) Deux mois après l'adoption du texte légalisant le suicide assisté, quel regard les catholiques portent-ils sur la loi sur l'aide à mourir? A l'approche de la venue du pape en France, Alice Kachaner est allée à la rencontre de fidèles, religieux et soignants. [...] Ces quatre dernières années, de l'avis du Comité Consultatif National d'Ethique jusqu'au long débat au Parlement, l'Église catholique a toujours affirmé son opposition à cette loi, comme elle s'était auparavant opposée au divorce, à la pilule contraceptive, à l'IVG ou encore au mariage homosexuel. [...] Pour débiter ce reportage, Alice Kachaner nous emmène dans la procession du 15 août organisée par le diocèse de Versailles, entre Mantes-la-Jolie et Notre-Dame-de-la-Mer **Reportage** : Alice kachaner

07 SEPT – LA CROIX

Marie de Hennezel : « À quelques jours de sa mort, on peut encore avoir le désir de vivre ! »

URL: <https://www.la-croix.com/a-vif/marie-de-hennezel-a-quelques-jours-de-sa-mort-on-peut-encore-avoir-le-desir-de-vivre-20260907>

(Extrait – article en libre accès) La psychologue et autrice Marie de Hennezel (auteure de « La mort sereine » - Plon, 2026), pionnière des soins palliatifs en France, décrit son immense tristesse après le vote et la promulgation de la loi sur l'aide à mourir. Une décision qui la pousse à s'engager pour que ce nouveau « droit à la mort » ne se transforme pas en « devoir de mourir ».

Le président de la République vient de promulguer la loi qui fait de l'acte de donner la mort « un soin ». Il y a quarante ans, un autre président, ayant une autre conception du soin ultime, créait la première unité chargée d'humaniser la mort. J'étais la psychologue qui a accompagné pendant dix ans l'équipe, les familles et les mourants de ce service pilote. [...] Comment en sommes-nous arrivés là, après presque quarante ans ? Lorsque la première unité de soins palliatifs a ouvert ses portes, l'équipe dont j'étais la psychologue s'était donnée comme objectif d'accueillir des personnes que la médecine ne pouvait plus guérir, mais qui avaient encore du temps à vivre.[...]

Étrange synchronicité : au moment de la promulgation de la loi sur l'aide à mourir sort ce chef-d'œuvre du cinéaste japonais Ryûsuke Hamaguchi : Soudain. On découvre tout au long du film – primé au Festival de Cannes en mai 2026 – le concept d'humanité. Lorsque la personne malade, très âgée, vulnérable, rencontre de l'humain autour d'elle, lorsqu'on la touche avec tact, la regarde avec tendresse, elle retrouve sa dignité. Elle sort de sa nuit, redevient vivante.[...]

08 SEPT – TRIBUNE CHRETIENNE

Incompréhension après les propos de Monseigneur Renzo Pegoraro sur le suicide assisté

URL: <https://tribunechretienne.com/incomprehension-apres-les-propos-de-monseigneur-renzo-pegoraro-sur-le-suicide-assiste/>

(Extraits – article en libre accès) Dans un entretien accordé à Avvenire, le président de l'Académie pontificale pour la vie évoque la possibilité, pour les catholiques, de soutenir une loi « imparfaite » sur le suicide assisté afin d'éviter un texte plus permissif. [...] Selon Monseigneur Pegoraro, les catholiques devraient se demander si une éventuelle loi, quoique « imparfaite », pourrait recevoir leur assentiment, dans la mesure où elle empêcherait l'adoption ultérieure d'un texte plus permissif et plus attentatoire encore à la dignité du malade. La formulation est prudente, mais son sens est limpide : il deviendrait envisageable de soutenir une loi organisant le suicide assisté si celle-ci était présentée comme plus restrictive qu'une autre.[...]

Ce qui est en jeu dépasse donc une discussion juridique italienne. Lorsque le président de l'Académie pontificale pour la vie s'exprime, ses paroles portent bien au-delà de Rome. Elles sont scrutées par les parlementaires, les médias et tous ceux qui cherchent à faire croire qu'il serait désormais possible de concilier la foi catholique avec une légalisation encadrée du suicide assisté. Or l'Église ne peut se contenter d'accompagner les évolutions d'une culture qui désespère de la souffrance et présente la mort comme une solution. Sa mission est de rappeler que toute vie, même fragile, malade, dépendante ou proche de son terme, possède une dignité inaliénable. La véritable compassion ne consiste jamais à aider quelqu'un à mourir, mais à ne pas le laisser seul, à soulager sa douleur et à l'entourer jusqu'au bout.

A L'INTERNATIONAL

MONDE

23 SEPT – ATHEIST IRELAND

L'aide médicale à mourir se multiplie : 28 lois ces dix dernières années, 10 au cours des vingt années précédentes

Assisted dying laws multiply: 28 in the past ten years, 10 in the previous twenty

(Extrait – article en anglais en libre accès) [...] L'aide médicale à mourir a été légalisée, par voie législative ou judiciaire, dans 28 lieux au cours des dix dernières années. [...] Au cours des vingt années précédentes, elle avait été légalisée dans dix lieux. [...] Cinquante ans plus tôt, en 1942, ce droit avait été légalisé en Suisse.

[...] quelques leçons tirées de la légalisation au cours de la dernière décennie, allant des tribunaux privilégiant les droits individuels aux parlements cherchant à équilibrer droits et garanties. Canada 2016 [...] Italie 2019 [...] Allemagne 2020 [...] Nouvelle-Zélande 2019-2021 [...] Autriche 2020-2021 [...] Espagne 2021 [...] Colombie 2022 [...] Équateur 2024 [...] Uruguay 2025 [...] France 2026 [...] Jersey 2026 [...] Régions des États-Unis, 2016-2026 [...] Régions australiennes, 2017-2024 [...]

Conclusion - On a constaté deux fois plus de légalisations de l'aide médicale à mourir au cours des dix dernières années qu'au cours des vingt précédentes. Quels arguments se sont donc révélés les plus convaincants durant cette décennie ? L'argument en faveur de l'autonomie personnelle est le plus convaincant lorsque la personne est en fin de vie. On observe une tendance à prendre en compte la vulnérabilité en réglementant les garanties. On constate également une tendance à s'opposer à l'idée que l'aide médicale à mourir et les soins palliatifs soient incompatibles. L'adoption de nouvelles lois permet d'enrichir l'expérience acquise ailleurs et d'en tirer des enseignements. [...]

AOUT 2026 – INT. J. PUBLIC HEALTH

Au-delà de la légalisation : pourquoi l'aide médicale à mourir nécessite un suivi mondial - Paola Sillitti / *Beyond legalisation: why assisted dying needs global monitoring*

URL: <https://doi.org/10.3389/ijph.2026.1609777>

(Extrait – article en anglais en libre accès) Int. J. Public Health, 11 August 2026 - Volume 71 - 2026 | - La série « Éditorial du jeune chercheur » de l'IJPH est un projet de formation de l'École suisse de santé publique.

L'aide médicale à mourir, qui désigne toutes les pratiques légalement autorisées visant à hâter la mort, est disponible ou fait l'objet de débats actifs dans un nombre croissant de juridictions en Europe, en Afrique, en Amérique et en Océanie. Dix-sept pays autorisent une forme d'aide médicale à mourir au niveau national ou infranational ; d'autres discutent de la légalisation de ces pratiques. Environ 500 millions de personnes vivent dans des juridictions où l'aide médicale à mourir est autorisée. Dans ces juridictions, le nombre de personnes ayant recours à l'aide médicale à mourir a généralement augmenté au fil du temps. La demande pourrait continuer de croître avec le vieillissement des populations et l'augmentation du fardeau des maladies chroniques.

Les débats de recherche et politiques sur l'aide médicale à mourir se sont longtemps concentrés sur la question de sa légalisation et sur les conditions éthiques et juridiques qui devraient en découler. Bien que ces questions demeurent centrales, à mesure que l'aide médicale à mourir s'implante dans un nombre croissant de pays, le débat doit s'élargir à la question de son suivi et de son évaluation.

Ce suivi ne doit pas se limiter au simple décompte des décès. Il doit également permettre de suivre les personnes ayant recours à l'aide médicale à mourir, les processus décisionnels suivis, les circonstances cliniques et sociales, les résultats de la procédure et les éventuelles différences d'accès ou de déclaration selon les groupes de population.[...]

Très peu de juridictions (par exemple, certains États américains) publient des rapports

annuels détaillés décrivant les cas d'aide médicale à mourir et incluant les caractéristiques démographiques et socio-économiques des personnes y ayant eu recours. Il est rare de suivre l'ensemble du processus, y compris le délai avant le décès et les médicaments utilisés [...]

Les nations et les organisations internationales devraient donner la priorité à la mise en place de systèmes de suivi plus cohérents. La première étape nécessaire pour rendre les données internationales plus comparables serait d'intégrer l'aide médicale à mourir dans les systèmes de classification sanitaire internationaux, tels que la Classification internationale des maladies (CIM). [...] La deuxième étape nécessaire consisterait pour les juridictions à communiquer un ensemble minimal d'indicateurs normalisés, notamment les caractéristiques démographiques et socio-économiques, le diagnostic ou l'affection sous-jacente, le nombre et le calendrier des demandes et des évaluations, ainsi que l'implication des professionnels de la santé.

ALLEMAGNE

18 SEPT - DGHS

L'Ordre des avocats allemands plaide pour un cadre procédural encadrant le suicide assisté *Juristentag fordert Verfahrensregeln für Suizidhilfe*

URL: <https://www.dghs.de/aktuelles/neuigkeiten/artikel/juristentag-fordert-verfahrensregeln-fuer-suizidhilfe/>

URL: <https://www.dghs.de/ueber-uns/presse/presse-erklaerungen/artikel/deutscher-juristentag-djt-chance-nach-20-jahren/>

(Extrait – article en allemand en accès libre) À l'issue des débats, la section compétente de l'Ordre des avocats allemands (DJT) a voté à la majorité en faveur d'un dispositif de protection établissant un cadre procédural précis pour le suicide assisté. Cette proposition émane de la professeure Anette Grünwald, de l'Université d'Iéna, dans son avis d'expert pour l'Ordre. Le législateur devrait instaurer un processus préalable d'accompagnement, d'information et d'évaluation par des professionnels de santé, qui devra être documenté. L'objectif est de garantir que le suicide assisté soit véritablement un choix libre. En cas de signes de troubles mentaux ou de crise existentielle, cet accompagnement, cette information et cette évaluation devraient être assurés par des psychiatres ou des psychologues. La section a rejeté à la majorité l'exigence de plusieurs séances d'accompagnement espacées. Seuls les médecins qualifiés devraient être autorisés à pratiquer l'aide au suicide. Une procédure d'agrément spécifique pour les organismes proposant une aide au suicide a été exigée par une large majorité. *Société allemande pour une mort digne (DGHS).*

> 18 SEPT - TAGESSCHAU

La Conférence des avocats plaide en faveur d'un concept de protection dans le suicide assisté. Le droit à mourir dans la dignité – et les questions en suspens État

URL: <https://www.tagesschau.de/inland/gesellschaft/juristentag-sterbehilfe-100.html>

(Extrait – article en allemand en accès libre) La Cour constitutionnelle fédérale a renforcé le droit à mourir dans la dignité. Mais comment garantir que cette décision soit prise librement ? L'Ordre des avocats allemands appelle à une réglementation encadrant l'information et le conseil.[...]

AUSTRALIE

23 SEPT – THE CONVERSATION

We asked people with dementia about voluntary assisted dying. Here's what they said

URL: <https://theconversation.com/we-asked-people-with-dementia-about-voluntary-assisted-dying-heres-what-they-said-289029>

(Extrait – article en anglais en accès libre) Que pensent les Australiens atteints de démence de l'aide médicale à mourir ? Jusqu'à récemment, aucun chercheur ne s'était

penché sur la question. Nos deux *petites* études changent la donne. Ce sont les premières à inclure des Australiens atteints de démence dans une recherche sur l'aide médicale à mourir. Nous avons constaté que les Australiens atteints de démence appréhendent l'avenir et souhaitent avoir le choix quant à leur vie et leur mort. [...]

Nous avons interrogé des Australiens atteints de démence sur leur opinion concernant l'aide médicale à mourir comme option de soins de fin de vie. Dans un premier temps, nous avons mené une enquête auprès de 36 personnes afin de déterminer leurs besoins et leurs préférences en matière d'aide médicale à mourir.

Les participants se sont montrés très majoritairement favorables à ce que les Australiens atteints de démence aient la possibilité de choisir l'aide médicale à mourir. Ils ont insisté sur l'importance du respect de leurs choix [...] Leur expérience de ce qu'ils percevaient comme une discrimination a conduit les participants à considérer l'aide médicale à mourir comme un droit fondamental, un droit qui, selon eux, leur est actuellement refusé [...]. Nous avons ensuite interrogé 12 personnes atteintes de démence issues du groupe ayant participé à l'enquête afin de mieux comprendre les raisons de leur forte préférence pour l'aide médicale à mourir. [...] Quel est le message à retenir ? Ces participants démontrent qu'ils sont capables d'analyser de manière critique et réfléchie les risques associés à l'aide médicale à mourir et leurs préférences en matière de soins de fin de vie. Les Australiens atteints de démence doivent être au cœur des discussions sur l'aide médicale à mourir et à l'avant-garde des recherches futures.

21 SEPT - SELENA UIBO

Territoire du Nord - Projet de loi de 2025 sur l'aide médicale à mourir (droits des personnes en phase terminale) / Voluntary Assisted Dying (Rights of the Terminally Ill) Bill 2025

URL: <https://irp.cdn-website.com/4d2da491/files/uploaded/Voluntary+Assisted+Dying+%28Rights+of+the+Terminally+Ill%29+Act+2025+%281%29.pdf>

URL: <https://www.selenauibo.com.au/voluntary-assisted-dying-bill-2025>

(Extrait – article en anglais en accès libre) Projet de loi visant à accorder aux résidents du Territoire du Nord atteints d'une maladie en phase terminale et admissibles le droit de choisir le moment et les circonstances de leur décès dans des circonstances spécifiques et restreintes, protéger les professionnels de la santé qui aident les personnes à bénéficier de cette loi, apporter des modifications connexes à d'autres lois et à des fins connexes. *Projet préparé par un consultant indépendant.*

31 AOUT – ABC

L'aide volontaire à mourir est désormais légale à l'échelle de l'Australie, mais des obstacles d'accès existent toujours / Voluntary assisted dying is now legal Australia-wide, but barriers remain - ABC listen

Lun 31 août 2026 à 1:00am Lundi 31 août 2026 à 1:00am Mon 31 Aug 2026 at 1:00am

URL: <https://www.abc.net.au/listen/programs/lifematters/vad-is-now-legal-across-australia-but-barriers-remain/107092156>

Jeudi dernier, le Territoire du Nord est devenu la dernière juridiction australienne à légaliser l'aide volontaire à mourir (VAD).

Mais il y a encore des obstacles à l'accès à l'échelle nationale qui, selon les familles et les défenseurs, causent un stress et des souffrances inutiles pour les personnes en phase terminale.

L'un de ces obstacles est l'exigence d'avoir été un résident dans votre État pendant au moins 12 mois avant de demander la VAD.

C'était une règle qu'Anita Rumore et son père, qui avaient un cancer du cerveau en phase terminale, n'étaient pas au courant lorsqu'il a déménagé de Nouvelle-Galles du Sud en Australie-Occidentale pour être plus proche d'Anita à la fin de sa vie.

Maintenant, Anita, et des organisations, y compris Go Gentle Australia, appellent au changement.

"En vertu de la loi de 2019 sur l'aide volontaire à mourir, une personne doit répondre à un certain nombre de critères d'admissibilité pour accéder à l'aide volontaire à mourir en Australie-Occidentale, y compris l'exigence de résidence de 12 mois.

"Le département reconnaît que l'exigence de résidence peut être difficile pour certaines personnes et familles, en particulier lorsqu'une personne a récemment déménagé en Australie-Occidentale pour être plus proche de la famille, des soignants ou des services de santé.

"Le ministère administre la législation telle qu'éditée par le Parlement. Toute décision de modifier les critères d'admissibilité, y compris les exigences de résidence ou l'introduction de dispositions d'exemption, relève du gouvernement et du parlement de l'État

"Bien que le groupe d'experts ministériel qui a informé l'élaboration de la législation recommandait l'examen d'une voie d'exemption dans des circonstances exceptionnelles pour des raisons de compassion, cela n'a pas été incorporé dans la législation adoptée par le Parlement.

"L'équilibre de l'accessibilité et des garanties dans la législation VAD de l'Australie occidentale reflète la position consensuelle du parlement qui a adopté les lois."

01 SEPT – ABC

Le gouvernement sud-australien défie Albanese et exhorte à changer les lois volontaires sur la télésanté de l'aide à mourir

URL: <https://www.abc.net.au/news/2026-09-01/south-australia-legal-voluntary-assisted-dying-telehealth-push/107076466>

(Extrait - article en anglais réservé aux abonnés) Le gouvernement travailliste d'Australie-Méridionale a ouvertement défié la position du Premier ministre sur la télésanté dans l'aide volontaire à mourir (VAD), appelant à un changement urgent d'une loi fédérale. Il intervient quelques semaines après que la conférence nationale de l'ALP a approuvé une motion engageant le Parti travailliste à supprimer les restrictions de télésanté, malgré l'opposition personnelle d'Anthony Albanese. Le gouvernement de l'État a appelé le Commonwealth à modifier la définition du "suicide" dans le code pénal pour exclure les soins de la VAD. [...] Le corps médical semble partagé [...].

BELGIQUE

30 SEPT – 7sur7

Élargir l'accès à l'euthanasie aux personnes démentes? Le CD&V prépare un texte de loi

URL: <https://www.7sur7.be/belgique/elargir-lacces-a-leuthanasie-aux-personnes-dementes-le-cdetv-prepare-un-texte-de-loi~a930fbfc/>

(Extrait - article en libre accès) Le CD&V a préparé un premier projet de texte pour étendre la loi sur l'euthanasie aux personnes atteintes de démence, a indiqué le président des chrétiens-démocrates, Sammy Mahdi, mardi dans l'émission De Afspraak sur la chaîne publique flamande VRT. Celles-ci pourraient y recourir en s'appuyant sur une déclaration anticipée, selon la mouture envisagée. Belga a également obtenu confirmation de cette information. [...] Une proposition de la ministre de la Justice, Annelies Verlinden (CD&V), est attendue. Cette dernière a sollicité les administrations compétentes pour élaborer un texte, qui a désormais été transmis à d'autres partenaires concernés, comme le ministre de la Santé Frank Vandenbroucke (Vooruit), pour être parachevé. Le texte proposé mise notamment sur une planification anticipée des soins et un trajet multidisciplinaire incluant non seulement le ou la patiente mais aussi ses proches et les prestataires de soins.

Sur la base du projet de texte avancé par les chrétiens-démocrates flamands, de nouvelles demandes d'avis seront formulées et les discussions politiques au sein du gouvernement pourront débuter.[...]

AUTRES ARTICLES SUR CE SUJET

> 30 SEPT – RTBF

Pierre témoigne de sa décision de se faire euthanasier : « Je ne vais plus souffrir »

URL: <https://www.rtf.be/article/pierre-temoigne-de-sa-decision-de-se-faire-euthanasier-je-ne-vais-plus-souffrir-11792798>

(Extrait – témoignage de 6 min en accès libre après connexion) Comme chaque jour dans "C'est vous qui le dites", Cyril Detaye proposait ce mercredi une série de débats aux auditeurs de VivaCité. Parmi les sujets abordés : un projet de loi du CD&V pour élargir le droit à l'euthanasie aux personnes atteintes de démence, relayé par [7sur7](#). Concrètement, celles-ci devraient prendre les devants en faisant une déclaration anticipée tant qu'elles sont toujours en capacité de le faire. Une demande qui devrait ensuite être validée par les proches et des spécialistes pour être appliquée. Mais comment savoir qu'une personne atteinte de démence veut toujours mourir ?

Au cours de l'émission, plusieurs auditeurs sont intervenus à l'antenne pour donner leur point de vue. Parmi eux, Pierre, qui se fera euthanasier ce jeudi 1er octobre, et qui explique avoir pris cette décision en connaissance de cause.[...].

CANADA

23 SEPT – AFP / LE FIGARO

Le deuil impossible des proches des victimes du vendeur de «kits de suicide»

URL: <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/canada-le-deuil-impossible-des-proches-des-victimes-du-vendeur-de-kits-de-suicide-20260923>

(Extrait – texte et vidéo de 4:40 en accès libre) - Accusé d'avoir vendu à des personnes en détresse du nitrite de sodium, une substance légale pouvant être létale à partir d'une certaine dose, Kenneth Law avait plaidé coupable en mai de 14 chefs d'accusation d'aide ou d'incitation au suicide. [...] Selon des documents judiciaires dont des Extraits ont été publiés début septembre par le quotidien canadien The Globe and Mail, Kenneth Law affirme ne pas être «un fou diabolique». «J'essayais juste de répondre à un besoin qui me semblait humain», a-t-il déclaré, selon ces documents, dans le cadre d'un entretien avec un psychiatre en prison.

03 SEPT – L'ACTUALITE

Une Torontoise voit sa demande d'aide médicale à mourir pour maladie mentale rejetée

URL: <https://lactualite.com/actualites/une-torontoise-voit-refuser-sa-demande-daide-medicale-a-mourir-pour-maladie-mentale/>

(Extrait - article en libre accès) Une juge de l'Ontario a rejeté une requête qui aurait permis à une femme souffrant d'une maladie mentale de demander l'aide médicale à mourir, tout en exigeant que le procureur général du Canada réponde à un recours constitutionnel intenté par cette même plaignante il y a deux ans. Claire Brosseau, une ancienne actrice et humoriste de 49 ans résidant à Toronto, a déposé en mai une requête visant à obtenir une dérogation constitutionnelle à une loi qui empêche actuellement les personnes de demander l'aide médicale à mourir sur la seule base d'une maladie mentale. La juge Carissima Mathen a soutenu que, même si la preuve déposée par Mme Brosseau faisant état de décennies de souffrance était crédible, les conséquences d'une dérogation à la loi ne pouvaient être négligées. «C'est un nouvel obstacle qui m'est imposé et qui prolonge mes souffrances, et un nouvel exemple de la manière dont les systèmes gouvernementaux font comprendre aux personnes atteintes de maladies mentales que nous n'avons ni les mêmes droits ni la même autonomie que les autres», a écrit Mme Brosseau dans un communiqué. [...]

Dans sa décision, Mme Mathen a écrit que, bien qu'elle rejette la requête de M. Brosseau, elle ordonne au procureur général fédéral de répondre à une contestation constitutionnelle qu'elle a lancée en août 2024, arguant que l'exclusion de l'aide médicale à mourir pour des Canadiens dont la seule condition sous-jacente est une maladie mentale constitue une violation de la Charte canadienne des droits et libertés.[...].

31 AOUT – REVUES ULAVAL.CA

Demandes anticipées d'aide médicale à mourir pour les personnes vivant avec un trouble neurocognitif : que pouvons-nous apprendre des Pays-Bas ?

URL: <https://revues.ulaval.ca/ojs/index.php/cahiers-francophones-sp/article/view/54973>

(Résumé – article scientifique en libre accès) Maryse Soulieres, Ph.D., Maude Laflamme, M.A. et Simon Lemyre, B.Sc., M.A Université de Montréal - Cahier francophones des soins palliatifs - [Vol. 26 No. 2 \(2026\)](#) Depuis octobre 2024, une révision de la *Loi concernant les soins de fin de vie au Québec* permet à des personnes ayant reçu un diagnostic de trouble neurocognitif menant à la perte de la capacité à consentir (comme l'Alzheimer) de rédiger une demande anticipée d'aide médicale à mourir (AMM). Cet article propose une réflexion sur les enjeux que pourraient soulever l'opérationnalisation de cette loi à partir d'une étude exploratoire menée aux Pays-Bas. Les données, provenant d'une revue de littérature scientifique et grise, de discussion avec des informateurs clé et d'une étude de cas clinique, révèlent d'importants enjeux cliniques, sociaux et éthiques rencontrés aux Pays-Bas – sur le plan de l'érosion du lien médecin/patient, de la complexité des évaluations à mener, et des dilemmes moraux au moment de l'administration de l'AMM.

ITALIE

22 SEPT – INFOVATICANA

Zuppi réclame à l'État des soins palliatifs avant d'avancer dans la législation sur la fin de vie

URL: <https://infovaticana.com/fr/2026/09/22/zuppi-demande-a-letat-des-soins-palliatifs-avant-d'avancer-dans-la-legislation-sur-la-fin-de-vie/>

(Extrait – article en libre accès) Le cardinal Matteo Zuppi, président de la Conférence épiscopale italienne (CEI), a rejeté l'existence d'un « droit de mourir » et a appelé les institutions à garantir effectivement les soins palliatifs, la thérapie de la douleur et l'assistance aux malades avant « d'ouvrir d'autres espaces » dans la législation sur la fin de vie.[...]

11 SEPT – COURRIER INTERNATIONAL

Des médecins font l'objet d'une enquête pour avoir refusé un suicide assisté

URL: https://www.courrierinternational.com/article/euthanasie-en-italie-des-medecins-font-l-objet-d-une-enquete-pour-avoir-refuse-un-suicide-assiste_269914

(Extrait – article en libre accès) [...] En octobre 2023, l'écrivaine et réalisatrice Sibilla Barbieri s'était rendue en Suisse pour pouvoir bénéficier d'un suicide assisté, qui lui avait été refusé en Italie. Trois ans plus tard, sa famille a obtenu l'ouverture d'une enquête contre dix médecins de la structure sanitaire qui n'avait pas consenti à ce que Barbieri puisse mourir. Une première en Italie.

En Italie, le recours au suicide assisté est légal depuis un arrêt de la Cour constitutionnelle rendu en 2019 qui a déclaré illégale l'interdiction en vigueur jusqu'alors. Mais malgré quatre projets de loi déposés, le Parlement n'a toujours pas légiféré sur l'encadrement de la fin de vie à l'échelle nationale. Voilà pourquoi plusieurs régions transalpines, à savoir la Toscane, l'Émilie-Romagne, la Vénétie et la Sardaigne, se sont dotées ces dernières années de lois propres sur la question. Une liste où ne figure pas le Latium, la région de Rome. Et c'est justement là que le sujet a récemment provoqué une controverse juridique.[...] Le quotidien milanais conclut son article en citant les mots de Filomena Gallo, secrétaire de l'association Luca Coscioni et avocate de Sibilla Barbieri. Cette dernière explique son point de vue, qui sera la ligne défendue lors d'un éventuel procès. «Lorsqu'une personne malade demande à bénéficier d'un suicide médicalement assisté, le Service national de santé doit évaluer son état de manière exhaustive et rapide. Si cet état s'aggrave, comme cela a été le cas pour Sibilla, cette évaluation doit être mise à jour. Les droits reconnus par la Cour constitutionnelle ne peuvent en aucun cas être vidés de leur substance par des retards.»

08 SEPT – INFOVATICANA

Le président de l'Académie pontificale pour la Vie envisage le soutien catholique à une « loi imparfaite » sur le suicide assisté

URL: <https://infovaticana.com/fr/2026/09/08/le-president-de-lacademie-pontificale-pour-la-vie-envisage-le-soutien-catholique-a-une-loi-imparfaite-sur-le-suicide-assiste/>

Le président de l'Académie pontificale pour la vie, Mgr Renzo Pegoraro, a évoqué la possibilité pour les catholiques d'apporter leur assentiment à une éventuelle « loi imparfaite » sur le suicide assisté si celle-ci permettait d'éviter l'adoption en Italie de normes « plus permissives et libertaires ». Dans le même temps, il a affirmé qu'« il n'existe aucun droit à l'aide au suicide » et que les professionnels de santé ne doivent jamais provoquer la mort ni collaborer au suicide.[...]

06 SEPT – LE PETIT JOURNAL MILAN

La Vénétie approuve la loi sur le suicide assisté ; mais où en est l'Italie ?

URL: <https://lepetitjournal.com/milan/actualites/venetie-approuve-loi-suicide-assiste-italie-452754>

(Extrait - article en libre accès) Après la Toscane, la Sardaigne et l'Émilie-Romagne, la Vénétie est la quatrième région italienne et la première dirigée par le centre-droit à donner son feu vert au suicide assisté. Ces initiatives régionales font face aux atermoiements du gouvernement sur la question.

[...] La Vénétie est la première région dirigée par le centre-droit à se doter d'une loi de ce type, marque un tournant non seulement sur le plan sanitaire, mais aussi politique. Le texte reprend les quatre conditions fixées en 2019 par la Cour constitutionnelle pour pouvoir légalement recourir au suicide assisté : une pathologie irréversible, la dépendance à des traitements de maintien en vie, des souffrances physiques ou psychologiques jugées intolérables par le patient, et la pleine capacité de discernement au moment de la demande.[...]

Des initiatives régionales en matière de santé et d'éthique [...] Toutes sont différentes les unes des autres en termes de délais et de procédures. Une mosaïque disparate qui résulte de l'absence d'une loi nationale. Ces initiatives régionales ne mettent pas un terme au débat au niveau national, mais incitent à lever les barrières traditionnelles persistantes sur les grandes questions éthiques et les droits liés à la personne.

AUTRES ARTICLES SUR CE SUJET

> 10 SEPT – C.R.

L'euthanasie assistée en Vénétie : les hommes politiques catholiques peuvent-ils s'affranchir de la morale ? / Suicidio assistito in Veneto: possono i politici cattolici emanciparsi dalla morale?

URL: <https://www.corrispondenzaromana.it/suicidio-assistito-in-veneto-possono-i-politici-cattolici-emanciparsi-dalla-morale/>

(Extrait - article en italien en libre accès) Le 2 septembre, la région du Vénétie, avec 32 voix pour, 4 abstentions et 14 contre, a légalisé le suicide assisté.

[...] les pontifes n'ont jamais cessé d'insister sur le principe selon lequel « l'ordre voulu par Dieu embrasse toute la vie, y compris la vie publique dans toutes ses manifestations. Ils sont convaincus que cela n'implique aucune restriction de la véritable liberté humaine, ni aucune ingérence dans la juridiction de l'État, mais bien une protection contre les erreurs et les abus, dont la morale chrétienne, correctement appliquée, peut prémunir. » À la lumière de ces enseignements, il est du devoir précis des catholiques, y compris des hommes politiques, de conformer leur vie, tant privée que publique, à la loi morale naturelle.

LUXEMBOURG

20 SEPT – SUD INFO

Préparer sa fin de vie : quatre rendez-vous pour connaître ses droits en province de Luxembourg

URL: <https://www.sudinfo.be/id1196084/article/2026-09-20/preparer-sa-fin-de-vie-quatre-rendez-vous-pour-connaître-ses-droits-en-province>

(Extrait - article en libre accès) Euthanasie, acharnement thérapeutique, don d'organes, obsèques... Autant de choix qu'il est possible d'anticiper. PalliaLux et la Mutualité Chrétienne organisent quatre conférences pour aider les Luxembourgeois à faire connaître leurs volontés. Que souhaiteriez-vous s'il vous devenait un jour impossible d'exprimer vous-même vos choix en matière de santé ? Une question délicate que PalliaLux, la plate-forme de concertation des soins palliatifs en province de Luxembourg, et la Mutualité Chrétienne veulent aider le public à aborder. Quatre conférences intitulées « Mes volontés anticipées » seront organisées dans la province.

PAYS-BAS

19 SEPT - RESEAU INTERNATIONAL

Euthanasie d'un enfant de deux ans

URL: <https://reseauinternational.net/pays-bas-euthanasie-dun-enfant-de-deux-ans/>

(Extrait - article en accès libre) Un garçon de deux ans, dont l'âge de développement était estimé à six semaines par les médecins, a été euthanasié aux Pays-Bas en vertu d'une nouvelle réglementation qui, depuis février 2024, autorise l'interruption de vie des enfants âgés de un à douze ans. Un médecin a mis fin à la vie de l'enfant à la demande des parents, et l'instance chargée d'examiner la procédure l'a approuvée.[...]

> 09 SEPT – NLTIMES

Premier cas d'euthanasie sur un enfant de 2 ans : une intervention bien menée, selon le comité néerlandais

URL: <https://nltimes.nl/2026/09/09/first-ever-case-euthanasia-young-child-2-handled-well-dutch-committee>

(Extrait - article en anglais en accès libre) Le médecin qui a pratiqué la première euthanasie aux Pays-Bas sur un enfant de moins de 12 ans a agi avec toute la diligence requise, a conclu le comité de surveillance après enquête. L'enfant, âgé de presque 2 ans et souffrant de plusieurs affections médicales graves, est décédé fin 2025.

Né très prématurément à seulement 26 semaines de gestation, cet enfant présentait de graves lésions cérébrales, à l'origine d'une paralysie cérébrale sévère et d'une déficience visuelle. À cela s'ajoutaient de fréquentes et sévères crises d'épilepsie, largement réfractaires aux médicaments. L'enfant était ainsi agité et incapable de dormir longtemps. Il souffrait également d'encombrement squelettique, rendant sa respiration et sa déglutition très difficiles. Compte tenu de l'effet cumulatif de ces affections, il était clair que l'enfant ne survivrait pas jusqu'à l'âge adulte. Le médecin a également déterminé que ses souffrances ne pouvaient être soulagées par un traitement médical. Le médecin et les parents ont donc décidé de mettre fin à la vie de l'enfant. [...]

Eduard Verhagen, professeur de soins palliatifs pédiatriques à l'UMCG de Groningue, a déclaré à RTL Nieuws que la décision du comité fournit des orientations pour les cas futurs. « Il est positif que le comité soit parvenu à un jugement aussi réfléchi. De nombreux médecins et parents en bénéficieront à l'avenir. » Il a ajouté que l'euthanasie est toujours une décision difficile pour un médecin. « On n'y est pas préparé, et le seuil à franchir est immense. Pourtant, parfois, on arrive à ce point où l'on franchit ce seuil. Quand on constate que la souffrance est si intense et qu'on réalise qu'il n'y a pas d'autre solution raisonnable pour y mettre fin – si ce n'est laisser mourir l'enfant –, alors, en tant que médecin, on est prêt à prendre cette décision. [...]

Le parquet va maintenant examiner cette affaire. Verhagen s'attend à ce que le parquet suive l'avis de la commission et n'engage pas de poursuites contre le médecin.[...]

04 SEPT - NVVE

Il n'est pas question d'« élargir » la portée de la loi sur l'euthanasie – Lancet / Geen sprake van 'oprekken' euthanasiewet

URL: <https://www.nvve.nl/over-ons/verdieping/wat-zei-het-vn-comite-handicap-eigenlijk-over->

(Extrait - article en néerlandais en libre accès) [...] Des interventions médiatiques récentes ont également évoqué un prétendu « relâchement » des exigences de diligence raisonnable et un élargissement progressif des possibilités d'euthanasie.

Dans un article récemment paru dans *The Lancet Regional Health – Europe*, Theo Matthijssen, Willie Swildens-Rozendaal et Tineke Vos, membres de NVVE, démontrent que cette interprétation est juridiquement erronée. [...]. Cet article démontre que le législateur néerlandais n'a jamais établi de distinction fondamentale entre souffrance physique et souffrance psychologique, ni entre maladie terminale et maladie non terminale. Avant même l'adoption de la loi sur l'euthanasie en 2002, la jurisprudence reconnaissait que des souffrances psychologiques insupportables et sans espoir pouvaient également constituer un motif d' euthanasie. Les obligations légales de diligence raisonnable sont restées inchangées depuis 2002. [...].

ROYAUME-UNI

14 SEPT – FINANCIAL TIMES

Le débat britannique sur l'aide médicale à mourir a été entravé par un manque de franchise / *Britain's assisted dying debate was hobbled by a lack of candour*

URL: <https://www.ft.com/content/68599310-58ae-4a11-b885-3e34ebaa8af9?syn-25a6b1a6=1>

(Extrait – article en anglais réservé aux abonnés) Le projet de loi rejeté au Parlement la semaine dernière était si restrictif qu'il en était inapplicable.

À partir de quand le nombre de décès assistés devient-il trop élevé ? Un argument frappant avancé lors du rejet du projet de loi britannique sur l'aide médicale à mourir était que le chiffre projeté – 1 % de tous les décès – montrait que la loi était soit trop désinvolte, soit parfaitement justifiée, selon le point de vue. Le Canada, dont le programme d'aide médicale à mourir est la cible de vives critiques de la part des pro-vie, affiche un chiffre de 5 %.

La loi britannique rejetée aurait concerné une part relativement faible des décès [...] La proposition s'est retrouvée dans une impasse : pas aussi ambitieuse que le souhaite l'opinion publique, comme le montrent régulièrement les sondages, mais trop ambitieuse pour ses détracteurs parlementaires. Cela pourrait-il suggérer qu'un pourcentage entre 1 % et 5 % – 1,5 % en Suisse, par exemple – serait un objectif approprié ? La réponse est : « aucune de ces réponses ». Cette question a révélé une faille plus profonde dans le débat sur l'aide médicale à mourir au Royaume-Uni, une faille utile non seulement pour les partisans de l'aide médicale à mourir qui préparent leur prochaine tentative de légiférer, mais aussi pour tous les pays confrontés aux questions de la mort et du deuil au XXI^e siècle. [...]

Partout où j'ai voyagé dans le monde, j'ai rencontré des personnes qui espèrent avoir le droit de mourir au moment qu'elles auront choisi. Si je n'ai jamais rencontré personne souhaitant mourir pour éviter un infarctus, j'ai en revanche rencontré un très grand nombre qui ne veulent pas mourir de démence. Ces personnes ne veulent pas perdre leurs facultés intellectuelles et ne veulent pas que leurs familles aient à s'occuper d'elles pendant des années. Les pays qui n'ont pas d'équivalent au système canadien se trouvent dans une situation paradoxale. Dans ces pays, l'arrêt des traitements vitaux après la perte des facultés cognitives en soins intensifs fait partie intégrante de la pratique médicale, mais si la même chose devait se produire lentement en dehors de l'hôpital, le patient est livré à lui-même. La question de savoir « quel est le pourcentage adéquat ? » n'est donc pas particulièrement pertinente. Si les progrès de la médecine se poursuivent, le nombre de morts subites, par infarctus ou suite à un accident, continuera de diminuer, tandis que le nombre de décès lents et prolongés augmentera. Si la prise en charge des infarctus et les soins qui leur sont prodigués continuent de s'améliorer, ces derniers ne représenteront plus qu'une part infime des décès d'ici 2076. On peut donc s'attendre à ce que la proportion de personnes ayant recours à une loi sur l'aide médicale à mourir bien

conçue augmente. Presque aucun membre de ce groupe croissant n'aurait été correctement pris en charge, ni même inclus, dans la loi rejetée par les parlementaires la semaine dernière. [...]

11 SEPT – AFP / FRANCE 24

Les députés britanniques refusent de légaliser l'aide à mourir

URL: <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20260911-les-députés-britanniques-refusent-de-légaliser-l-aide-à-mourir>

(Extrait – article en libre accès) Le vote s'annonçait serré. Finalement, 286 députés ont voté contre le texte et 270 pour. Le projet, désormais enterré, prévoyait de rendre accessible l'aide à mourir à certains malades ayant une espérance de vie inférieure à six mois. La demande d'un patient aurait dû être validée par deux médecins et un collège d'experts, et la personne concernée aurait dû être en mesure de s'administrer elle-même la substance létale.

Le Premier ministre britannique Andy Burnham, arrivé à Downing Street en juillet, avait indiqué qu'il ne prendrait pas part au vote afin de ne pas "influencer le débat". Le gouvernement travailliste a adopté une position neutre sur ce projet de loi et les députés ont été invités à voter selon leur conscience.[...]

Pour l'association "Dignity in Dying", qui milite pour l'adoption d'une loi autorisant l'aide à mourir, le rejet du texte est "un revers dévastateur pour les personnes en fin de vie". "Cette question ne disparaîtra pas pour autant. La modification de la législation sur l'aide à mourir reste une question de +quand+, et non de +si+", assure-t-elle. "Nous recommencerons" [...]

Selon un sondage Ipsos du 7 septembre, deux Britanniques sur trois sont favorables en principe à une légalisation de l'aide à mourir. A ce jour, seules les îles de Jersey et de Man, dépendances de la Couronne britannique ayant leur propre gouvernement, ont approuvé des textes similaires, qui attendent encore le sceau royal pour pouvoir entrer en vigueur. Le Parlement écossais a lui rejeté mi-mars, à 69 voix contre 57, un projet visant à légaliser l'aide à mourir.

AUTRE ARTICLE SUR CE SUJET

> 22 SEPT – NCREGISTER

Comment le projet de loi sur le suicide assisté a été rejeté en Angleterre / How England's Assisted-Suicide Bill Was Defeated

URL: <https://www.ncregister.com/news/pentin-uk-vote-assisted-suicide>

(Extrait - article en anglais en libre accès) Un examen parlementaire rigoureux, une mobilisation citoyenne, la préoccupation pour les personnes vulnérables, le sous-financement des soins palliatifs – et de nombreuses prières – se sont conjugués pour bloquer le projet de loi. [...]

Le 11 septembre, les députés ont rejeté, lors de sa deuxième lecture à la Chambre des communes, le projet de loi relatif aux adultes en phase terminale (fin de vie), par 286 voix contre 270. Ce texte avait été présenté par la députée travailliste Lauren Edwards. S'il avait été adopté, ce projet de loi aurait permis aux adultes sains d'esprit en Angleterre et au Pays de Galles, dont l'espérance de vie était de six mois ou moins, de solliciter une aide médicale pour mettre fin à leurs jours, sous réserve de l'approbation de deux médecins et d'un comité d'experts. Il aurait modifié une loi en vigueur depuis longtemps, qui prévoit jusqu'à 14 ans de prison pour toute personne encourageant ou aidant intentionnellement une autre personne à se suicider. [...]

> 19 SEPT – EU DECIDO

Au Royaume-Uni, un coup dur - Luciana Dadalto* / *No Reino Unido, um balde de água fria*

URL: <https://eudecidoorg.substack.com/p/no-reino-unido-um-balde-de-agua-fria>

(Extrait - article en portugais (Brésil) en libre accès) [...] historique de ce projet de loi (Octobre 2024 - 11 septembre 2026) [...]

Près de 100 ans de débats. Il est intéressant de noter que le premier projet de loi sur

l'aide médicale à mourir au Royaume-Uni a été proposé en 1931. Autrement dit : on parle de près d'un siècle de débats sur le sujet. [...] Cependant, la pression sur la société s'est véritablement intensifiée dans les années 2000

Aide au suicide et soins palliatifs : une fausse dichotomie. Le Royaume-Uni est le berceau des soins palliatifs modernes. [...] Depuis, l'idée que les soins palliatifs et l'aide médicale à mourir sont incompatibles persiste chez certains professionnels des soins palliatifs à travers le monde. De plus, cet argument, conjugué au sous-financement des soins palliatifs par le système de santé anglais ces dernières années, a été cité comme l'une des causes du rejet du projet de loi le 11.[...]

> 14 SEPT – BMJ

Projet de loi sur l'aide médicale à mourir rejeté : comment les médecins ont contribué à façonner le débat / How doctors helped shape the debate

URL: <https://www.bmj.com/content/394/bmj-2026-100854>

(Extrait – article réservé aux abonnés) Un projet de loi visant à légaliser l'aide médicale à mourir en Angleterre et au Pays de Galles a été rejeté par le Parlement, les débats parlementaires étant fortement influencés par les opinions du corps médical.[...]

> 14 SEPT – BBC

Le vote contre l'aide à mourir est « cruel et inhumain » / Vote against assisted dying 'cruel and inhumane'

URL: <https://www.bbc.com/news/articles/cwm2q0y5gp14o>

(Extrait – article en anglais en accès libre) Une femme atteinte d'un cancer en phase terminale a qualifié de « injuste, cruelle et inhumaine » la décision de ne pas légaliser l'aide médicale à mourir.

> 14 SEPT – JIM

Fin de vie : le Royaume-Uni dit non au suicide assisté

URL: <https://www.jim.fr/viewarticle/fin-vie-royaume-uni-dit-non-au-suicide-assisté-2026a1000xzy>

(Extrait – article en accès libre) [...] Tout comme de notre côté de la Manche, le monde médical britannique s'est montré particulièrement divisé sur l'opportunité ou non de légaliser l'aide à mourir. Plusieurs groupes hospitaliers et de maisons de retraite ont affiché une apparente neutralité sur le texte, tout en insistant sur la nécessité de renforcer l'offre de soins palliatifs dans le pays (des arguments qui ont également été beaucoup entendus en France). Le Collège royal de psychiatrie s'est lui-même ému du manque de garde-fous permettant de s'assurer du consentement des patients.[...]

> 12 SEPT – TIMES RADIO

« Notre liberté de choix nous a été arrachée des mains » | Rebecca Wilcox / Opportunity For Agency Has Been 'Ripped Out Of Our Hands'

URL: <https://www.youtube.com/watch?v=zXAnEO9O4ms>

(Résumé – entretien en anglais de 10min en accès libre) L'annonce du rejet du projet de loi sur l'aide médicale à mourir à la Chambre des communes a plongé les militants dans un profond désarroi et un sentiment d'injustice face au processus démocratique, confie Rebecca Wilcox, présentatrice de télévision et fille d'Esther Rantzen, journaliste atteinte d'un cancer en phase terminale et fervente défenseuse de la légalisation de l'aide médicale à mourir. Rebecca Wilcox s'exprimait dans l'émission Times Radio Breakfast, animée par Rosie Wright et Calum Macdonald. Écoutez-nous en direct du vendredi au dimanche, de 6h à 10h.

> 12 SEPT – BBC

Les députés rejettent une nouvelle tentative de légalisation de l'aide médicale à mourir

/ MPs vote against fresh attempt to legalise assisted dying

URL: <https://www.bbc.com/news/articles/c17j91jenr8o>

Terminally Ill Adults (End of Life) Bill

Votes by party, 11 September 2026

For: 269



Lab 190, LD 52, Con 17, Grn 5, PC 3, Ind 2

Against: 286



Lab 153, Con 90, LD 17, Ref 5, PC 1, Ind 9, DUP 5, YP 2, APNI 1, RB 1, TUV 1, UUP 1

Did not vote: 87



Lab 56, Con 9, SNP 8, Ref 3, LD 2, SF 7, SDLP 2

Note: Excludes tellers, the Speaker and deputy speakers. These figures are as reported on the Parliament website, based on MPs' passes scanned during voting. Totals can differ from those counted by tellers and announced in the House of Commons.

Source: House of Commons

BBC

(Extrait – article en anglais en libre accès) [...] À l'issue d'un débat marqué par des discours émouvants de part et d'autre, la Chambre des communes a voté par 286 voix contre 270 – soit une majorité de 16 voix – contre le projet de loi. (et 87 absentionnistes - voir le graphique proposé) [...]. Les députés ont bénéficié d'un vote libre, ce qui signifie qu'ils n'étaient pas tenus de voter selon les consignes de leur parti. [...]

« Le problème est loin d'être résolu » et refera surface « d'ici un an ou deux », a-t-il ajouté. Les partisans d'une modification de la loi ont annoncé leur intention de présenter à nouveau un projet de loi. Kim Leadbeater, la députée travailliste à l'origine de la proposition de loi, a indiqué à la BBC qu'une nouvelle tentative pourrait avoir lieu dès l'année prochaine.

> 11 SEPT – AFP / LE PARISIEN

Les députés britanniques refusent à nouveau de légaliser l'aide à mourir, le projet enterré

URL: <https://www.leparisien.fr/international/royaume-uni/les-deputes-britanniques-refusent-a-nouveau-de-legaliser-laide-a-mourir-le-projet-enterrer-11-09-2026-AHYOYDHEQ5EYZHRVXMGR7C2U5A.php>

(Extrait – article en libre accès) Nouveau revers pour la proposition de loi visant à [légaliser l'aide à mourir en Angleterre et au Pays de Galles](#). À l'issue de quatre heures de débats chargés d'émotion, les députés ont davantage voté contre (286) que pour (270), comme au printemps dernier.

Le projet, désormais enterré, prévoyait de rendre accessible l'aide à mourir à certains malades ayant une espérance de vie inférieure à six mois. La demande d'un patient aurait dû être validée par deux médecins et un collège d'experts, et la personne concernée aurait dû être en mesure de s'administrer elle-même la substance létale.

Avec ce rejet, le Royaume-Uni se distingue de [plusieurs autres pays](#), dont la Belgique, le [Canada](#), la Suisse et l'Uruguay, ayant adopté le droit à l'aide à mourir. En France, [le parlement a approuvé en juillet](#), après des années de débats, cette réforme sociétale majeure de la présidence d'Emmanuel Macron.

Le gouvernement joue la neutralité - Le Premier ministre britannique, [Andy Burnham](#), arrivé à Downing Street en juillet, avait indiqué qu'il ne prendrait pas part au vote afin de ne pas « influencer le débat ». Le gouvernement travailliste a adopté une position neutre sur ce projet de loi et les députés ont été invités à voter selon leur conscience.

La proposition, qui avait suscité d'intenses débats dans le pays et au parlement, avait été approuvée par les députés lors d'un vote serré en juin 2025. Mais elle avait dû être abandonnée en avril dernier, après un long blocage à la chambre des Lords, la chambre haute du parlement, non élue. Une députée travailliste avait remis le texte sur la table - dans une version quasi-identique - mi-juin.

Pour ses partisans, la légalisation de l'aide à mourir permet aux adultes en phase terminale de mettre fin à leurs jours dans la dignité, tandis que ses détracteurs estiment qu'elle risque d'exercer une pression sur les personnes handicapées et les personnes âgées.

Lors du débat de ce vendredi, une députée travailliste, Janet Daby, a expliqué avoir changé d'avis après les précédents votes. Elle a dit avoir fait « des cauchemars sur la mort et le fait de mourir » après avoir voté en faveur du projet de loi.

Lauren Edwards, députée travailliste à l'origine du texte de loi, a reproché au Parlement d'avoir « laissé passer sa chance », estimant que la législation actuelle, qui criminalise l'aide à mourir d'une peine maximale de 14 ans de prison, était « tout simplement trop cruelle et trop injuste pour être maintenue en l'état ».

Pour l'association « Dignity in Dying », qui milite pour l'adoption d'une loi autorisant l'aide à mourir, le rejet du texte est « un revers dévastateur pour les personnes en fin de vie ». « Cette question ne disparaîtra pas pour autant. La modification de la législation sur l'aide à mourir reste une question de *quand*, et non de *si* », assure-t-elle.

Même état d'esprit pour Rebecca Wilcox, dont la mère, Esther Rantzen, est une star de la télévision au Royaume-Uni atteinte d'un cancer en phase terminale : « Je suis complètement anéantie », dit-elle. Mais « nous recommencerons », a-t-elle promis.

« Soulagement - Au contraire, le collectif « Assist Us To Live », un groupe de personnes handicapées et atteintes de maladies en phase terminale, a estimé que le vote constituait une « victoire » pour « tous ceux que ce projet de loi aurait mis en danger ». [...]

Selon un sondage Ipsos datant du 7 septembre, deux Britanniques sur trois sont favorables en principe à une légalisation de l'aide à mourir.

À ce jour, seules les îles de Jersey et de Man, dépendances de la Couronne britannique ayant leur propre gouvernement, ont approuvé des textes similaires, qui attendent encore le sceau royal pour pouvoir entrer en vigueur. Le parlement écossais a quant à lui rejeté mi-mars, à 69 voix contre 57, un projet visant à légaliser l'aide à mourir.

> 11 SEPT – GENETHIQUE

« Ma conscience n'était pas en paix » : les députés britanniques rejettent le suicide assisté

URL: <https://genethique.org/ma-conscience-netait-pas-en-paix-les-deputes-britanniques-rejettent-le-suicide-assiste/> (article en libre accès)

> 11 SEPT – AFP / RTS

Les députés britanniques refusent de légaliser le suicide assisté

URL: <https://www.rts.ch/info/monde/2026/article/les-deputes-britanniques-refusent-de-legaliser-le-suicide-assiste-29354777.html>

(Extrait – article en accès libre) Après un revers au printemps, une proposition de loi visant à légaliser le suicide assisté en Angleterre et au Pays de Galles a été rejetée vendredi par les députés britanniques. Le vote s'annonçait serré. Finalement, 286 députés ont voté contre le texte et 270 pour *[et e87 ce sont abstenus]* [...].

08 SEPT – THE GUARDIAN

La faible participation menace le vote à la Chambre des communes sur l'aide médicale à mourir, selon les députés / *Low turnout threatens Commons vote on assisted dying, say MPs*

URL: <https://www.theguardian.com/society/2026/sep/08/low-turnout-threatens-commons-vote-on-assisted-dying-say-mps>

(Extrait – article en anglais en libre accès) Des députés des deux camps du débat sur l'aide médicale à mourir ont exprimé leurs craintes quant à l'impact de la faible participation sur le vote de vendredi, date à laquelle le projet de loi sera de nouveau examiné par la Chambre des communes pour une seconde tentative d'adoption.

Les partisans de la réforme législative en Angleterre et au Pays de Galles insistent sur le caractère « antidémocratique » du rejet du projet de loi par la Chambre des lords, après que quelques pairs aient tenté de le faire échouer suite à son adoption par la Chambre des communes. Le projet de loi a été rejeté malgré plusieurs jours de débats par les pairs en raison du nombre d'amendements déposés à la Chambre des lords. [...]

« Il est temps d'en faire autant et de donner aux personnes en phase terminale la possibilité d'exercer un certain contrôle sur la manière dont elles meurent. Nous leur

devons, ainsi qu'à la grande majorité des électeurs qui les soutiennent, de ne pas rester les bras croisés et de laisser une minorité de personnes non élues faire obstacle à leurs droits. » [...] Deux anciens ministres ont confié au Guardian qu'ils souhaitaient désormais expliquer les raisons de leur soutien au projet de loi.[...]

AUTRE ARTICLE SUR CE SUJET

> 04 SEPT – LABOURLIST

Comment chaque député travailliste compte-t-il voter sur le projet de loi relancé ? /

Assisted dying: How does each Labour MP plan to vote on revived bill?

URL: <https://labourlist.org/2026/09/assisted-dying-tracker-second-reading-2026/>

(Extrait - article en anglais en libre accès) Les députés s'apprêtent à voter sur une nouvelle tentative de légalisation de l'aide médicale à mourir en Angleterre et au Pays de Galles, un vote qui s'annonce serré[...].

À l'approche du vote du 11 septembre, Labourist établit une liste des intentions de vote des députés travaillistes. Cette liste sera mise à jour à mesure que le débat approche et que de nouveaux députés se prononceront sur le projet de loi.[...].

07 SEPT – THE GUARDIAN

Alors que le projet de loi sur l'aide médicale à mourir est de retour à la Chambre des communes, des familles se souviennent du combat de leurs proches pour « partir dans la dignité ».

URL: <https://www.theguardian.com/society/2026/sep/07/as-assisted-dying-bill-returns-to-commons-families-recall-loved-ones-battle-to-go-out-on-own-terms>

(Extrait – article en anglais en libre accès) Elise Burns et Keith Williams ont participé à une campagne filmée par Rankin cette année ; leurs souhaits ont été refusés, mais leurs proches prennent le relais. [...] Dans le cadre de la campagne « Dignité dans la mort », elle faisait partie des huit personnes en phase terminale qui ont interpellé directement les députés dans des vidéos poignantes, réalisées par le photographe et réalisateur britannique de renommée internationale Rankin.[...].

01 SEPT – PULSE TODAY

Les médecins généralistes devront suivre une formation complémentaire s'ils doivent participer à l'aide médicale à mourir, confirme le gouvernement

URL: <https://www.pulsetoday.co.uk/news/clinical-areas/elderly-care/gps-to-undertake-extra-training-if-they-are-to-be-involved-in-assisted-dying-government-confirms/>

(Extrait – article en libre accès) Une étude d'impact du gouvernement confirme que les médecins généralistes devront suivre une formation complémentaire s'ils doivent participer à l'aide médicale à mourir. Cette formation pourra durer de 90 minutes à une journée complète. Le document précise qu'il ne faut pas supposer que la formation déjà suivie par le personnel du NHS soit suffisante pour l'aide médicale à mourir. Il est donc nécessaire, au minimum, d'adapter ou d'approfondir la formation existante. Le document souligne également que les professionnels de santé peuvent refuser de suivre cette formation s'ils refusent également de participer à la prestation de ce service.[...]

L'étude d'impact a supposé trois niveaux de formation pour le personnel du NHS, chacun s'appuyant sur le précédent [...]. L'étude a révélé que le coût estimé de la formation du personnel du NHS se situe entre 1,42 million de livres sterling et 14 millions de livres sterling la première année, et entre 1,90 million et 11,76 millions de livres sterling la dixième année.[...]

SUISSE

29 SEPT – 20MIN.CH

Justice vaudoise - Accusé d'avoir aidé une mère à se suicider avec sa fille malade

URL: <https://www.20min.ch/fr/story/justice-vaudoise-accuse-d-avoir-aide-une-mere-a-se-suicider-avec-sa-fille-malade-103640523>

(Extrait – article en libre accès) Un sexagénaire aurait fourni la logistique nécessaire au suicide d'une amie cancéreuse. Celle-ci a entraîné sa fille handicapée dans la mort. Sans rien dire aux proches. [...] *Peur de laisser sa fille handicapée toute seule.* La femme était atteinte d'un cancer incurable [...] Selon l'acte d'accusation, la femme avait peur que son enfant se retrouve sans personne pour la prendre en charge, une tâche à laquelle elle s'était consacrée durant toute sa vie. Aux yeux de la mère, ni le père biologique de la fille, ni l'institution dans laquelle celle-ci était placée ne semblaient pouvoir remplir cette mission.[...]

28 SEPT - MEDINSIDE

Les hôpitaux et EMS zurichois devront désormais autoriser l'aide à mourir

URL:<https://www.medinside.ch/fr/les-hopitaux-et-ems-zurichois-devront-desormais-autoriser-laide-a-mourir-20260928>

(Extrait – article en libre accès) Le contre-projet sur le suicide assisté a été accepté dans le canton de Zurich par 68,1% des votants.[...] Les hôpitaux ainsi que les établissements médico-sociaux du canton de Zurich devront donc désormais autoriser le suicide assisté dans leurs locaux. Jusqu'à présent, les hôpitaux et les établissements privés du canton pouvaient décider eux-mêmes s'ils autorisaient cette pratique dans leurs locaux. La nouvelle réglementation ne s'applique en revanche ni aux cliniques psychiatriques ni aux prisons. Pour Jean-Daniel Strub, député cantonal du PS, qui s'exprimait au micro de la «SRF», ce «oui» renforce l'autodétermination en fin de vie. Le GLP, les Verts et le Centre avaient également soutenu le projet. Le PLR avait, quant à lui, laissé ses membres libres de voter comme ils le souhaitaient. De son côté, l'UDC accepte la décision, mais entend surveiller de près sa mise en œuvre.[...] Au sein des Églises également, les positions divergeaient. Le Conseil de l'Église réformée du canton de Zurich avait recommandé de voter «oui». L'évêque de Coire, Joseph Maria Bonnemain, s'y était opposé, critiquant notamment l'obligation imposée aux hôpitaux et aux établissements de soins. *Traduit de l'allemand par Jehanne Picard*

AUTRES ARTICLES SUR CE SUJET

> 30 SEPT – REFORME.CH

Aide au suicide : Zurich fait un pas décisif

URL:<https://www.reformes.ch/societe/2026/09/aide-au-suicide-zurich-fait-un-pas-decisif-suicide-assiste-zurich> (article en libre accès)

> 28 SEPT - SWISS INFO

L'autodétermination prime sur la liberté religieuse: Zurich envoie un signal fort sur l'aide à mourir

URL:<https://www.swissinfo.ch/fre/demographie/lautodetermination-prime-sur-la-liberte-religieuse-zurich-envoie-un-signal-fort-sur-laide-a-mourir/92132333>

(Extrait - article en libre accès) L'électorat zurichois a décidé d'obliger les maisons de retraite et les hôpitaux à accepter l'aide au suicide. Cela place les institutions confessionnelles face à un dilemme et envoie un signal dépassant les frontières du canton. [...]

La réforme concerne une trentaine d'établissements de soins chrétiens privés du canton opposés au suicide assisté. Ces institutions devront désormais ouvrir leurs portes à Exit, Dignitas et d'autres organisations, ou délocaliser leurs activités dans un autre canton ne disposant pas encore d'une telle réglementation. La loi entraîne également des changements pour le corps médical, car les hôpitaux du canton de Zurich sont désormais également tenus d'admettre les représentants des organisations d'aide au suicide. [...]

Un point lui paraît particulièrement important: «La loi oblige un établissement à tolérer le suicide assisté pratiqué par des tiers. Elle ne nous oblige pas à proposer nous-mêmes une aide au suicide ni à y impliquer des membres du personnel.» Les partisans de la loi ont eux aussi toujours mis en avant cette distinction, qui s'applique également aux hôpitaux.[...]

En Suisse, la décision de Zurich marque une étape nouvelle pour la première fois depuis longtemps. Les règles qui régissent le suicide assisté, inchangées depuis la promulgation du premier Code pénal suisse en 1942, restent progressistes à bien des égards. Elles autorisent par exemple le suicide assisté pour les personnes ne souffrant pas d'une maladie en phase terminale, à condition que le désir de mourir et la capacité de décision soient présents, et que la personne agisse de manière autonome.[...]

L'aide à mourir dans les cas de démence est un débat auquel la Suisse devra se confronter à l'avenir. [...].

> 28 SEPT – GENETHIQUE

Les établissements et hôpitaux zurichois désormais contraints d'autoriser la pratique du suicide assisté dans leurs murs

URL:<https://genethique.org/suisse-les-etablissements-et-hopitaux-zurichois-desormais-contraints-dautoriser-la-pratique-du-suicide-assiste-dans-leurs-murs/> (article en libre accès)

22 SEPT – RTS

Les raisons qui mènent au suicide assisté - Solenne Blanc, sociologue

URL:<https://www.rts.ch/audio-podcast/2026/audio/les-raisons-qui-menent-au-suicide-assiste-29364085.html>

(Extrait – entretien de 26:30min) Chaque mois en Suisse, environ 130 personnes ont recours au suicide assisté. Tout le monde ou presque connaît une personne ayant eu recours à Exit ou à une autre organisation similaire. Quels sont les raisons qui amènent au suicide assisté? A quel moment s'enclenche la réflexion, puis la décision? *Tribu* reçoit Solenne Blanc, sociologue, doctorante à l'Institut des Humanités en Médecine de l'Université de Lausanne et du CHUV, dont la thèse porte sur les décisions liées aux fins de vie.

15 SEPT – BMJ

Comment les patients expliquent et donnent un sens à leur décision de recourir au suicide assisté en Suisse (projet Exit) : étude exploratoire qualitative

URL:<https://doi.org/10.1136/bmj-2026-100610>

(Extrait – article scientifique en anglais libre accès) [...] Étude exploratoire qualitative utilisant des entretiens semi-structurés analysés par analyse thématique réflexive dans un cadre constructiviste. Les participants ont été recrutés en Suisse entre octobre 2023 et juillet 2025 par l'intermédiaire de trois associations de soutien au droit de mourir dans la dignité et grâce à des contacts avec des professionnels de santé [...] Les entretiens ont été menés en français, en allemand ou en italien, au domicile des participants ou à l'hôpital.

Participants : Trente adultes capables de discernement, de communiquer verbalement et ayant contacté une association de soutien au droit de mourir dans la dignité pour entamer une procédure d'aide médicale à mourir ont été recrutés pour l'étude. Les entretiens ont eu lieu alors que les participants étaient pleinement engagés dans cette démarche. Quatorze d'entre eux sont décédés par suicide assisté quelques semaines après l'entretien.

Résultats : Les participants ont décrit leur décision de demander une aide médicale à mourir comme le fruit de l'interaction de plusieurs processus motivationnels plutôt que comme la conséquence d'un facteur déclencheur unique. L'analyse a permis d'identifier six thèmes interdépendants : imaginer et façonner sa propre mort, considérer le suicide assisté comme une option fiable, rechercher la validation et un terrain d'entente, reprendre le contrôle de sa vie face à la médicalisation de la fin de vie, franchir le seuil insoutenable et saisir l'opportunité qui se réduit comme peau de chagrin. Ces thèmes ont fonctionné comme des motivations dynamiques et interactives qui ont consolidé, stabilisé et renforcé le choix de recourir au suicide assisté au fil du temps.

Conclusions : Dans cette étude, le recours au suicide assisté est apparu comme un processus prospectif de construction de sens, ancré dans des valeurs personnelles, des

considérations relationnelles et une conscience du temps, plutôt que comme une simple réaction à la souffrance physique. La reconnaissance de cette complexité pourrait favoriser un dialogue clinique plus éthique et éclairer les débats politiques dans les juridictions où le suicide assisté est autorisé ou à l'étude. Ce que l'on sait déjà sur ce sujet La mort assistée est généralement décrite dans la littérature comme une décision résultant de facteurs tels que la douleur, la perte d'autonomie, l'atteinte à la dignité et des souffrances insupportables. Les recherches empiriques ont principalement examiné le point de vue des professionnels de santé, l'expérience des proches ou les témoignages rétrospectifs de personnes décédées grâce à l'aide médicale à mourir, englobant à la fois l'euthanasie et le suicide assisté. Les témoignages directs de personnes engagées dans une démarche de demande de suicide assisté restent peu nombreux, ce qui limite la compréhension de l'évolution des motivations au cours de cette démarche.

Apports de cette étude - Les personnes qui envisagent le suicide assisté décrivent leur décision comme le fruit de multiples motivations interagissantes : le besoin de maîtriser le processus de fin de vie, la validation externe apportée par les proches, les professionnels de santé ou les associations de défense du droit à mourir dans la dignité, la recherche d'une cohérence entre leur vie et leur mort, et un sentiment d'urgence à entamer la demande avant qu'il ne soit trop tard.

Le suicide assisté est perçu non seulement comme une réponse à la souffrance ou à la maladie, mais aussi comme une manière délibérée et structurée d'organiser sa fin de vie, envisageable bien avant d'être atteint d'une maladie grave. ou à l'approche de la fin de vie, soulignant la nécessité pour les cliniciens, les éthiciens et les décideurs politiques de prendre en compte les motivations du suicide assisté au-delà de la souffrance du patient et de la souffrance liée aux symptômes.

USA

23 SEPT – CBS NEWS

L'Illinois devient le premier État du Midwest à autoriser l'aide médicale à mourir : la « loi de Deb » entre en vigueur

URL: <https://www.cbsnews.com/chicago/news/illinois-debs-law-medical-aid-dying/>

Deb Robertson comptait les jours, espérant vivre assez longtemps pour que la nouvelle loi de l'Illinois, autorisant les personnes atteintes d'une maladie en phase terminale comme elle, à utiliser un traitement létal pour mettre fin à leurs jours, entre en vigueur. [...] Elle a partagé son histoire publiquement et a fait le voyage depuis son domicile près de Chicago jusqu'à Springfield, la capitale de l'État, pour convaincre les législateurs de l'importance de légaliser l'aide médicale à mourir. « Je crois que Dieu m'a accordé ce temps supplémentaire pour que je puisse mener à bien ce projet de loi », a déclaré Robertson, 68 ans.

Le pape Léon XIV lui-même est intervenu, exhortant le gouverneur JB Pritzker à ne pas signer le projet de loi. Il a déclaré par la suite être « très déçu » que son État d'origine [...] Les sondages montrent que la plupart des Américains considèrent l'aide médicale à mourir comme moralement acceptable ou ne comme une question pas morale, bien que les opinions varient selon les confessions et les appartenances politiques.[...]

Le Dr Jessica Kaan, directrice médicale d'End of Life Washington, une association de défense des droits des patients, a accompagné des centaines de personnes dans l'État de Washington et en Oregon dans leur parcours vers l'aide médicale à mourir.

« Je ne vois aucun intérêt à endurer la douleur et la souffrance, tant émotionnellement que psychologiquement et physiquement, quand il existe des moyens d'y mettre fin », a déclaré M. Redgrove, 85 ans, quelques jours avant d'ingérer le cocktail létal prescrit dans une tasse ornée de Sylvester, son personnage préféré des Looney Tunes. « Je ne pense pas qu'on mérite des points bonus pour s'accrocher jusqu'au bout. » [...] « Un Dieu d'amour ne va pas me punir et me jeter dans les flammes pour ce que je fais », a déclaré Redgrove dans sa chambre d'un établissement résidentiel, où il a passé ses derniers jours à écouter de la musique classique et à encourager la bienveillance. Avec l'aide d'une

accompagnatrice en fin de vie, il a invité ses proches à une cérémonie religieuse.

> 14 SEPT – GENETHIQUE

Illinois : Malgré le recours d'organisations de défense des personnes handicapées, un juge refuse de bloquer la loi

URL: <https://genethique.org/suicide-assiste-malgre-le-recours-dorganisations-de-defense-des-personnes-handicapees-un-juge-refuse-de-bloquer-la-loi/> (article en libre accès)

13 SEPT – INFOVATICANA

Un juge fédéral exempte Cupich et deux congrégations de la loi sur le suicide assisté de l'Illinois

URL: <https://infovaticana.com/fr/2026/09/13/un-juge-federal-exempte-cupich-et-deux-congregations-de-la-loi-sur-le-suicide-assiste-de-lillinois/>

(Extrait - article en accès libre) Un tribunal fédéral a interdit à l'État de l'Illinois d'appliquer sa loi sur le suicide assisté contre l'Archidiocèse de Chicago, les Sœurs carmélites pour les personnes âgées et malades et les Petites Sœurs des pauvres tant que le litige ouvert début septembre n'est pas résolu. [...].

03 SEPT – NEW YORK TIMES

La start-up qui aide les personnes à mourir / *The Start-Up That Helps People Die*

URL: <https://www.nytimes.com/2026/09/03/nyregion/assisted-suicide-quietus-new-york.html>

(Extrait – article après inscription) L'aide médicale à mourir est désormais légale à New York. Une équipe de professionnels de la santé a décidé de créer un cabinet pour aider leurs patients à mourir dans la dignité. [...] Depuis février environ, le Dr Shapiro travaille avec un groupe de médecins, d'infirmières, de psychologues et d'autres cliniciens pour créer ce qui est considéré comme le premier service de l'État dédié à l'accompagnement des patients en fin de vie dans le respect de leurs souhaits. Il a ouvert ses portes le 5 août, jour de la légalisation de l'aide médicale à mourir à New York. (Le service n'a pas de cabinet, car l'équipe intervient au domicile des patients. [...]) L'équipe a créé Quiëtus, un guichet unique où les personnes peuvent obtenir de l'aide pour satisfaire à toutes les exigences légales et médicales d'une mort dans le respect de leurs souhaits. Les patients bénéficient de deux évaluations médicales et d'un bilan de santé mentale, ainsi que d'une ordonnance pour la combinaison de médicaments – sédatifs, morphine, doses létales de médicaments cardiaques – qui entraînera leur décès.

L'aide médicale à mourir est légale dans 13 États américains, et l'État de New York possède l'une des réglementations les plus strictes. Les patients doivent notamment être résidents de l'État, avoir une espérance de vie de six mois ou moins et respecter un délai de cinq jours entre l'obtention de l'ordonnance et la délivrance du médicament.

Comme vous pouvez l'imaginer, la création de cette entreprise, qui ne compte que très peu de précédents, représente un défi de taille. Des questions se posent quant à l'assurance, au financement et à la responsabilité. [...] Pendant des mois, ces médecins, infirmières et autres professionnels de la santé se sont réunis pour définir les modalités de mise en place de leur service d'aide médicale à mourir, abordant des questions qui semblaient insolubles. [...] (Le coût total pour mourir avec Quiëtus est légèrement inférieur à 12 000 \$. Ce montant couvre les consultations médicales, les évaluations psychologiques, le soutien logistique, les médicaments et l'accompagnement de la famille endeuillée après le décès. L'équipe précise qu'elle prendra également en charge les personnes qui n'ont pas les moyens de payer.[...])

Il existe une réalité paradoxale concernant l'aide médicale à mourir : si les médecins, dans leur ensemble, y sont très majoritairement favorables, rares sont ceux qui souhaitent s'y impliquer personnellement. Un sondage national réalisé en 2019 a révélé que 60 % des médecins étaient favorables à la légalisation de l'aide médicale à mourir, mais que seulement 13 % étaient disposés à accompagner des patients dans cette démarche. [...]

« Le serment d'Hippocrate nous enjoint de ne pas nuire », a déclaré le Dr Shapiro. « Et je ne pense pas que nous fassions de mal à qui que ce soit en agissant ainsi. Je pense même que nous faisons preuve de compassion et soulageons la souffrance. »

Avril : La logistique de la mort - Conscients de leur échéance du 5 août, les membres de l'équipe se réunirent en fin d'après-midi en avril [...] Lors de cette réunion en particulier, le sujet abordé était l'approvisionnement en médicaments en grande quantité nécessaire à leurs patients. M. Cogan avait contacté quelques pharmacies de l'État de New York. Certaines furent décontenancées lorsqu'il mentionna l'objet de son appel : « Aide médicale à mourir ? » [...] Les décisions pratiques liées à la mise en place de ce service semblaient inépuisables. [...] Le 5 août, le Dr Zanartu a rendu visite à leur première patiente, une femme d'âge moyen atteinte d'un cancer en phase terminale. Il avait préparé un sac contenant son stéthoscope et son ordinateur portable pour prendre des notes, ainsi qu'un micro-cravate pour pouvoir aider le patient à enregistrer une vidéo documentant sa demande d'euthanasie, une obligation légale. (« C'est absurde, je déteste vous faire subir ça, mais nous devons le faire », s'entraînait-il à expliquer.) Dans la voiture, en route, il prit pleinement conscience de la dimension sombre du rôle qu'il endossait. [...].

01 SEPT – GENETHIQUE

Californie : les suicides assistés en forte hausse en 2025

URL: <https://genethique.org/californie-les-suicides-assistes-en-forte-hausse-en-2025>

(Extrait - article en accès libre) Le [California End of Life Option Act 2025 Data Report](#) publié à la fin du mois d'août révèle qu'en Californie, 1235 personnes sont décédées suite à un suicide assisté en 2025 [soit 0,40 % du nombre de décès en Californie, Etat de 39 millions d'habitants], soit une hausse de 11% par rapport à l'année précédente. Les prescriptions de substance létale sont également en forte augmentation, passant de 1710 à 1839 entre 2024 et 2025.[...]

En 2025, 84,1% des personnes ayant eu recours au suicide assisté ont invoqué une « perte de dignité », 96,1% le fait d'être « moins en capacité d'avoir des activités qui rendent la vie agréable » et 94,7% une « perte d'autonomie ». Un contrôle « inadapté de la douleur » a été signalé par 84,9% des patients. Selon le rapport, 83,5% d'entre eux avaient informé leur famille de leur décision[1] et 52,6% étaient des femmes.

Les données californiennes révèlent en outre que 1065 personnes ont ingéré la substance à domicile et seuls 583 avaient un professionnel de santé à leurs côtés au moment de s'administrer le produit létal.

Des « complications » ont été recensés pour 22 patients mais l'information est manquante pour près de la moitié d'entre eux (47,4%).[...]

Cette revue de presse vous a intéressé(e) ? Faites-la connaître autour de vous et suscitez des adhésions au Choix. Les ressources de notre association ne dépendent que des cotisations de ses membres et des dons. Nous avons besoin de votre aide pour les développer !

ADHÉRER OU FAIRE UN DON À L'ASSOCIATION